

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent supplément de prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les titres décrits dans le présent supplément de prospectus (le « **supplément de prospectus** »), avec le prospectus préalable de base daté du 18 novembre 2021 auquel il se rapporte, en sa version modifiée ou complétée (le « **prospectus** »), et chaque document intégré par renvoi, ou réputé être intégré par renvoi, dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus, ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

Les titres offerts aux termes des présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), ou de toute loi sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis (au sens donné à ce terme dans la Rule 902 du Regulation S pris en application de la Loi de 1933). Par conséquent, sauf si la convention de prise ferme (au sens donné à ce terme ci-après) le permet et conformément à des dispenses d'inscription prévues par la Loi de 1933 ou une loi sur les valeurs mobilières applicable d'un État des États-Unis, ils ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis. Le présent supplément de prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de ces titres aux États-Unis. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

L'information intégrée par renvoi dans le présent supplément de prospectus provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée à Keyera Corp., Relations avec les investisseurs, au 200, 144 – 4th Avenue S.W., Calgary (Alberta) Canada, T2P 3N4 (numéro de téléphone : 1-888-699-4853) et sous forme électronique sur le site www.sedar.com.

Supplément de prospectus au prospectus préalable de base daté du 18 novembre 2021

Nouvelle émission

Le 15 décembre 2022



KEYERA CORP.

200 081 000 \$

7 070 000 actions ordinaires

Le présent supplément de prospectus de Keyera Corp. (« **Keyera** » ou la « **Société** ») vise le placement (le « **placement** ») de 7 070 000 actions ordinaires du capital de la Société (les « **actions fermes** ») de la Société au prix de 28,30 \$ l'action ferme (le « **prix d'offre** »). Les actions offertes (au sens donné à ce terme dans les présentes) seront émises et vendues aux termes d'une convention de prise ferme (la « **convention de prise ferme** ») intervenue en date du 15 décembre 2022 entre la Société et RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (le « **chef de file** »), Marchés mondiaux CIBC inc., Financière Banque Nationale inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., ATB Capital Markets Inc., Peters & Co. Limited et Tudor, Pickering, Holt & Co. Securities - Canada, ULC (avec le chef de file, les « **preneurs fermes** »). Se reporter aux rubriques « Modalités du placement » et « Mode de placement ».

Les actions ordinaires de la Société émises et en circulation (les « **actions ordinaires** ») sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « KEY ». Le 14 décembre 2022, dernier jour de bourse précédant le dépôt du présent supplément de prospectus, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX s'établissait à 29,38 \$. La TSX a approuvé conditionnellement l'inscription à sa cote des actions offertes. L'inscription des actions offertes à la cote de la TSX est subordonnée à l'obligation pour la Société de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX au plus tard le 15 mars 2023.

Prix : 28,30 \$ par action offerte

	Prix d'offre ¹⁾	Rémunération des preneurs fermes ²⁾	Produit net revenant à la Société ³⁾
Par action ferme.....	28,30 \$	1,13 \$	27,17 \$
Total⁴⁾	200 081 000 \$	7 989 100 \$	192 091 900 \$

Notes :

- 1) Le prix d'offre a été établi par voie de négociation entre la Société et le chef de file, agissant pour son propre compte et pour le compte des autres preneurs fermes.
- 2) La Société s'est engagée à verser aux preneurs fermes une rémunération en espèces correspondant à 4,0 % du produit brut du placement (la « **rémunération des preneurs fermes** »), soit 1,13 \$ par action offerte. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».
- 3) Avant déduction des frais estimatifs du placement, qui s'élèvent à environ 500 000 \$. Les frais du placement et la rémunération des preneurs fermes seront réglés par prélèvement sur les fonds généraux de Keyera.
- 4) La Société a consenti aux preneurs fermes une option de surallocation (l'« **option de surallocation** ») qu'ils pourront exercer, en totalité ou en partie, à tout moment dans les 30 jours suivant la date de clôture du placement (au sens donné à ce terme dans les présentes) pour acquérir jusqu'à 1 060 500 actions ordinaires supplémentaires (les « **actions de surallocation** » et, avec les actions fermes, les « **actions offertes** »), au prix d'offre et selon les modalités énoncées ci-dessus. Quiconque acquerra des actions ordinaires faisant partie de la position de surallocation des preneurs fermes le fera aux termes du prospectus, complété par le présent supplément de prospectus, que la position de surallocation soit couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des acquisitions sur le marché secondaire. Si l'option de surallocation est exercée en totalité, le prix d'offre total, la rémunération des preneurs fermes et le produit net revenant à la Société (compte non tenu des frais du placement) s'élèveront respectivement à 230 093 150 \$, à 9 187 465 \$ et à 220 905 685 \$. Se reporter aux rubriques « Mode de placement » et « Modalités du placement ». Le prospectus, complété par le présent supplément de prospectus, vise également les actions de surallocation qui pourront être émises à l'exercice de l'option de surallocation.

Position des preneurs fermes	Valeur ou nombre maximum de titres disponibles	Période d'exercice	Prix d'exercice
Option de surallocation	1 060 500 actions ordinaires	À tout moment dans les 30 jours suivant la date de clôture du placement (sens donné à ce terme dans les présentes)	28,30 \$ par action ordinaire

Les preneurs fermes, à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement les actions offertes, sous les réserves d'usage concernant leur vente antérieure, leur émission et leur livraison par la Société et leur acceptation par les preneurs fermes, conformément aux conditions énoncées dans la convention de prise ferme, et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique liées au placement par Bennett Jones LLP pour le compte de la Société, et par Dentons Canada S.E.N.C.R.L., pour le compte des preneurs fermes. Les souscriptions seront reçues sous réserve de leur rejet ou de leur répartition, en totalité ou en partie, et les preneurs fermes se réservent le droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. Il est actuellement prévu que la date de clôture du placement (la « **date de clôture du placement** ») aura lieu vers le 20 décembre 2022, ou à une autre ultérieure dont pourront convenir la Société et les preneurs fermes. Se reporter aux rubriques « Modalités du placement » et « Questions d'ordre juridique ».

Il est prévu que les actions offertes seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** ») ou de son prête-nom et seront déposées auprès de la CDS à la date de clôture du placement. Aucun certificat attestant les actions offertes ne sera délivré aux acquéreurs et l'immatriculation sera effectuée au service de dépôt de la CDS. Les acquéreurs des actions offertes recevront uniquement une confirmation d'achat de la part des preneurs fermes ou du courtier inscrit qui est un adhérent de la CDS (et auprès duquel ou par l'entremise duquel la propriété véritable des actions offertes aura été acquise).

Sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes pourraient, dans le cadre du placement, effectuer des surallocations ou réaliser des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires à un autre niveau que celui qui se serait normalement formé sur le marché libre. De telles opérations pourront être interrompues à tout moment. Dans certains cas, les preneurs fermes pourraient offrir les actions offertes à un prix inférieur au prix d'offre. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Un placement dans les actions offertes comporte certains risques. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » du présent supplément de prospectus et du prospectus connexe, à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle (au sens donné à ce terme dans les présentes) et à la rubrique « Facteurs de risque » du rapport de gestion annuel (au sens donné à ce terme dans les présentes).

Le chef de file, Marchés mondiaux CIBC inc., Financière Banque Nationale inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs Mobilières TD Inc. et BMO Nesbitt Burns Inc. sont tous, directement ou indirectement, des filiales ou des membres du même groupe que des banques canadiennes qui sont des prêteurs pour la Société et ses filiales et envers qui Keyera est actuellement endettée. En outre, ATB Financial est un actionnaire majoritaire de ATB Capital Markets Inc., et ATB Financial est membre du même groupe qu'Alberta Treasury Branches, institution financière sous réglementation provinciale qui est également un prêteur de Keyera envers qui Keyera est actuellement endettée. Par conséquent, en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, la Société pourrait être considérée comme un « émetteur associé » à ces preneurs fermes pour l'application des lois sur les valeurs mobilières en cause. Si l'acquisition (au sens donné à ce terme dans les présentes) n'est pas réalisée pour quelque raison que ce soit, le produit net tiré du placement pourrait être affecté à la réduction de l'endettement de Keyera envers ces prêteurs. Se reporter aux rubriques « Emploi du produit », « Liens entre la Société et certains preneurs fermes » et « Facteurs de risque ».

Thomas O'Connor et Gianna Manes, membres du conseil d'administration de la Société, résident tous deux à l'extérieur du Canada et ont nommé la Société comme mandataire aux fins de signification, au 200, 144 – 4 th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 3N4. Les souscripteurs doivent savoir qu'il pourrait être impossible pour les investisseurs de faire exécuter un jugement rendu au Canada contre une personne physique ou morale qui est constituée en société, prorogée ou constituée de toute autre façon sous le régime des lois d'un territoire étranger ou qui réside à l'extérieur du Canada, et ce, même si la partie a nommé un mandataire aux fins de signification.

Le siège de la Société est situé au 200, 144 – 4th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 3N4.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS CONCERNANT LE PRÉSENT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS.....	5
MISE EN GARDE RELATIVE À L'INFORMATION PROSPECTIVE	5
MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR ET AUTRES MESURES FINANCIÈRES	7
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	7
DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION	9
KEYERA CORP.....	9
FAITS NOUVEAUX	10
EMPLOI DU PRODUIT	11
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ.....	12
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	12
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	12
MODALITÉS DU PLACEMENT	13
MODE DE PLACEMENT	13
LIENS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET CERTAINS PRENEURS FERMES.....	15
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	16
FACTEURS DE RISQUE.....	16
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	20
INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	20
AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	20
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES	A-1

TABLE DES MATIÈRES DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

MISE EN GARDE RELATIVE À L'INFORMATION PROSPECTIVE.....	1
MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR	2
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	2
DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION	4
KEYERA CORP.....	4
ÉVÉNEMENTS RÉCENTS	4
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	5
EMPLOI DU PRODUIT.....	5
COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE	5
DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES	5
DESCRIPTION DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES.....	6
DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION	7
DESCRIPTION DES TITRES D'EMPRUNT.....	8
DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION.....	11
DESCRIPTION DES UNITÉS	12
MODE DE PLACEMENT	13
CERTAINES INCIDENCES FISCALES	14
FACTEURS DE RISQUE	14
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	15
AUDITEUR, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS.....	15
DROITS CONTRACTUELS DE RÉOLUTION	16
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES.....	16
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	17

AVIS CONCERNANT LE PRÉSENT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS

Le présent document comprend deux parties. La première partie est le présent supplément de prospectus, qui décrit les modalités des titres que la Société offre et qui complète et met à jour certains renseignements figurant dans le prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi. La deuxième partie, le prospectus, donne des renseignements plus généraux, dont certains pourraient ne pas s'appliquer aux actions offertes.

Les investisseurs éventuels ne devraient se fier qu'aux renseignements figurant ou intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus. Nul n'a été autorisé par la Société ou par les preneurs fermes à fournir aux investisseurs éventuels des renseignements supplémentaires ou différents. Les investisseurs éventuels ne devraient pas se fier aux renseignements différents ou incompatibles qui leur sont fournis par des tiers. La Société et les preneurs fermes n'offrent de vendre les titres et ne sollicitent des offres d'achat de ces titres que là où de telles offres et de telles ventes sont autorisées. Les investisseurs éventuels devraient présumer que les renseignements figurant dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus, de même que les renseignements que la Société a déjà déposés auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada et qui sont intégrés par renvoi dans les présentes et dans le prospectus, sont exacts à leurs dates respectives seulement. Les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de Keyera pourraient avoir changé depuis ces dates.

Sauf indication contraire précise ou découlant du contexte, dans le présent supplément de prospectus, les termes « **Keyera** » ou la « **Société** » désignent Keyera Corp. et ses filiales ainsi que les autres entités qui appartiennent à Keyera Corp. ou dont celle-ci a le contrôle, directement ou indirectement (ou l'une d'elles). Le symbole « b » désigne un baril, chaque baril représentant 34,972 gallons impériaux ou 42 gallons américains, et le symbole « b/j » désigne un baril par jour. Au sens donné à ce terme dans la notice annuelle, le terme « **KAPS** » s'entend du réseau de pipelines de LGN et de condensat qui est actuellement en construction et qui, une fois achevé, acheminera la production de Montney et de Duvernay dans le nord-ouest de l'Alberta jusqu'aux actifs de fractionnement et au réseau de collecte de condensat de Keyera à Fort Saskatchewan, en Alberta. Se reporter aux rubriques « Documents intégrés par renvoi » et « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières ».

Sauf indication contraire précise ou découlant du contexte, dans le présent supplément de prospectus, tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens. Le terme « dollar » et le symbole « \$ » désignent la monnaie ayant cours légal au Canada.

Sauf indication contraire, tous les renseignements financiers figurant ou intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus sont établis en fonction des Normes internationales d'information financière (appelées également les principes comptables généralement reconnus ou « **PCGR** »).

MISE EN GARDE RELATIVE À L'INFORMATION PROSPECTIVE

Certains des énoncés figurant dans le prospectus, dans le présent supplément de prospectus et dans les documents qui leur sont intégrés par renvoi, notamment l'information financière prospective ou les perspectives financières, constituent de l'« information prospective » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables (collectivement, l'« **information prospective** »). L'information financière qui figure dans les présentes a pour but de fournir aux lecteurs de l'information concernant Keyera, notamment son évaluation des plans, des activités et du rendement financier futurs ayant trait à son acquisition d'une participation supplémentaire dans la facilité KFS et le placement et pourrait ne pas se prêter à d'autres fins. En plus des énoncés prospectifs figurant ci-après, en ce qui a trait à l'information prospective figurant dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes, les souscripteurs éventuels devraient consulter la rubrique « Information prospective » de la notice annuelle, la rubrique « Déclarations prospectives » du rapport de gestion annuel et la rubrique « Déclarations prospectives » du rapport de gestion intermédiaire (au sens donné à ces termes dans les présentes), ainsi que les mises en garde figurant dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes qui seront déposés après la date des présentes.

Toute l'information prospective est établie sur le fondement des attentes, des estimations, des projections, des croyances et des hypothèses actuelles de la Société, qui sont fondées sur les renseignements disponibles au moment où l'énoncé en cause a été fait et à la lumière de l'expérience de la Société et de sa perception des tendances historiques. L'information prospective se reconnaît habituellement à la présence d'expressions et de termes tels que « prévoir », « continuer », « estimer », « s'attendre à », « pouvoir », « projeter », « devoir », « croire », « planifier », « avoir l'intention de », « concevoir », « cibler », « entreprendre », « être d'avis que », « indiquer », « maintenir », « explorer », « entraîner », « prévision », « échéancier », « objectif », « stratégie », « vraisemblable », « potentiel », « éventuel », « viser », « perspective », « proposer » et « but », de verbes au conditionnel ou au futur et d'expressions similaires qui suggèrent des événements ou des rendements futurs. Plus particulièrement, le présent supplément de prospectus renferme de l'information prospective ayant trait à la clôture projetée du placement ainsi qu'à son déroulement et au moment de sa clôture; au montant du produit tiré de la vente des actions offertes; à l'utilisation du produit net tiré du placement; aux sources de financement et à l'utilisation du financement proposé à l'égard de l'acquisition; au maintien du niveau d'endettement de l'entreprise; au ratio de la dette nette par rapport au BAIIA ajusté de Keyera; à la souplesse du bilan financier; au respect des conditions préalables à la clôture de l'acquisition et du placement; aux avantages projetés de l'acquisition; à l'augmentation de la participation de Keyera dans un actif principal hautement stratégique et à la réalisation des avantages attendus de celle-ci; au développement de la chaîne de valeur de base intégrée et de la capacité additionnelle de Keyera; à l'ajout de flux de trésorerie provenant des services rémunérés à l'acte appréciables; aux synergies associées à l'acquisition, dont une souplesse opérationnelle accrue, la disponibilité de volumes pour obtenir une marge et des économies d'impôt; à l'augmentation des FTD (au sens donné à ce terme dans les présentes) par action ordinaire chaque année, dont des synergies fiscales; à l'apport des marges d'exploitation annualisées à Keyera en 2023 et les années suivantes attribuable à la participation acquise en fonction du prix d'achat de l'acquisition; à la capacité de Keyera d'obtenir des contrats à long terme et de prendre en charge des volumes liés à la croissance supplémentaires; à la réalisation de projet et aux risques liés à l'inflation; à la rentabilité et à la croissance du capital; à l'augmentation de la capacité de fractionnement dans l'avenir, notamment de possibles désengorgements; à la capacité supplémentaire de KFS dans le cadre de l'acquisition; à l'échéancier projeté de la réalisation de l'acquisition; à la réception de dividendes par les acquéreurs dans le cadre du placement; au traitement fiscal des actions offertes; et à l'information prospective intégrée par renvoi concernant les plans, les projets de croissance, les stratégies commerciales et les résultats d'exploitation projetés futurs de la Société.

La Société applique habituellement une vaste gamme de facteurs et d'hypothèses pour tirer les conclusions ou pour établir les prévisions, les projections, les prédictions ou les estimations qui figurent dans l'information prospective en se fondant sur les renseignements qui sont à sa disposition au moment où l'information est formulée, y compris les facteurs et les hypothèses énoncés à la rubrique « Information prospective » de la notice annuelle, à la rubrique « Déclarations prospectives » du rapport de gestion annuel et à la rubrique « Déclarations prospectives » du rapport de gestion intermédiaire. La Société estime que les attentes exprimées dans l'information prospective sont raisonnables en date des présentes ou à la date indiquée dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes, selon le cas, mais rien ne garantit que ces attentes s'avéreront exactes. Il ne faudrait pas se fier indûment à l'information prospective qui figure dans le présent prospectus ainsi que dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes.

Les résultats réels de la Société ainsi que d'autres événements pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans l'information prospective qui figure dans le présent prospectus et dans les documents intégrés par renvoi. De par sa nature, l'information prospective comporte des risques, des impondérables et d'autres facteurs connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent sensiblement de ceux qui y sont prévus. Ces risques, ces impondérables et ces autres facteurs connus et inconnus comprennent notamment les facteurs de risque décrits à la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus et à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle et du rapport de gestion annuel, ainsi que les autres facteurs de risque décrits dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes qui sont déposés après la date des présentes. Ces facteurs ne devraient cependant pas être considérés comme étant exhaustifs.

L'information prospective qui figure dans le présent supplément de prospectus est donnée à la date des présentes, et l'information prospective qui figure dans les documents intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus est valable à la date du document qui renferme cette information et, sauf si la loi l'exige, la Société ne s'engage aucunement à mettre à jour ou à modifier publiquement cette information prospective, que ce soit par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour d'autres raisons. Toute information prospective qui figure ou qui est intégrée par renvoi dans les présentes est expressément visée par la présente mise en garde.

Les documents déposés par la Société auprès des commissions des valeurs mobilières provinciales du Canada, que l'on retrouve sur le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR ») à l'adresse www.sedar.com, présentent d'autres renseignements sur les facteurs qui ont une incidence sur les déclarations prospectives et les hypothèses et analyses de la direction y afférentes.

MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR ET AUTRES MESURES FINANCIÈRES

Le présent supplément de prospectus ainsi que les documents intégrés par renvoi figurant aux présentes font référence à certaines mesures financières et autres qui ne sont pas conformes aux PCGR et comprennent des informations prospectives. Ces mesures comprennent les « flux de trésorerie liés aux opérations », les « flux de trésorerie distribuables », les « flux de trésorerie distribuables par action », le « ratio de distribution », le « rendement sur le capital investi », le « taux de croissance annuel composé des flux de trésorerie distribuables par action », le « BAIIA », le « BAIIA ajusté », la « marge réalisée », les « flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ajustés », le « rendement annuel sur le capital investi du projet du réseau pipeline Key Access » et le « rendement annuel sur le capital investi en ce qui concerne le programme d'investissements de croissance, à l'exclusion du projet pipeline Key Access ». Ces mesures n'ont pas de définition normalisée en vertu des PCGR. Par conséquent, elles peuvent ne pas être comparables à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs, et elles ne doivent pas être considérées de manière isolée ni comme des mesures de remplacement des mesures de la performance préparées conformément aux PCGR. La direction est d'avis que ces mesures non conformes aux PCGR sont des mesures supplémentaires utiles pour aider à la compréhension des résultats d'exploitation, du niveau d'endettement, de la situation de trésorerie et de la situation financière de Keyera.

Pour obtenir de l'information sur les mesures financières non conformes aux PCGR utilisées par Keyera, y compris la composition de ces mesures, la façon dont la direction utilise chaque mesure non conforme aux PCGR et, le cas échéant, un rapprochement des mesures financières non conformes aux PCGR historiques de Keyera et de la mesure la plus directement comparable calculée conformément aux PCGR pour la période applicable, se reporter aux rubriques « *Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières* » du rapport de gestion annuel et du rapport de gestion intermédiaire. Plus particulièrement, les rubriques du rapport de gestion annuel intitulées « *Résultats d'exploitation sectoriels* », « *BAIIA* », « *Dividendes – Flux de trésorerie liés aux opérations et flux de trésorerie distribuables* », « *Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ajustés et rendement sur le capital investi* » et « *Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières* » contiennent de l'information qui a été intégrée par renvoi en ce qui concerne les présentes mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières. L'expression « BAIIA ajusté » utilisée dans le présent supplément de prospectus renvoie au ratio de la dette nette sur le BAIIA ajusté, qui est obtenu conformément aux calculs aux fins de la clause restrictive liée aux facilités de crédit (définies aux présentes) et aux conventions liées aux billets de premier rang, et exclut les billets hybrides. Pour plus de renseignements au sujet des calculs aux fins de la clause restrictive, se reporter à la rubrique « *Situation de trésorerie et sources de financement* » du rapport de gestion annuel.

Se reporter aux rubriques « Documents intégrés par renvoi » et « Facteurs de risque ».

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent supplément de prospectus et le prospectus connexe provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces du Canada. Le présent supplément de prospectus est réputé être intégré par renvoi dans le prospectus qui l'accompagne à la date des présentes et exclusivement pour les besoins du placement des actions offertes. D'autres documents sont également intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans le prospectus, et il faut

se reporter au prospectus pour en connaître tous les détails. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au directeur des relations avec les investisseurs de la Société au 200, 144 – 4th Avenue S.W., Calgary (Alberta) Canada T2P 3N4 (numéro de téléphone : 1-888-699-4853). Ces documents sont également accessibles sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Les documents suivants de la Société, qui ont été déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues de chaque province du Canada, sont expressément intégrés dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus et en font partie intégrante; toutefois, ils ne sont pas intégrés par renvoi dans les présentes si leur contenu est modifié ou remplacé par une déclaration figurant dans le présent supplément de prospectus, dans le prospectus ou dans tout autre document déposé ultérieurement qui est également intégré par renvoi dans le prospectus :

- a) les états financiers consolidés audités de Keyera aux 31 décembre 2021 et 2020 et pour les exercices clos à ces dates, avec les notes y afférentes et le rapport des auditeurs indépendants connexe;
- b) le rapport de gestion de Keyera pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (le « **rapport de gestion annuel** »);
- c) la notice annuelle de Keyera datée du 16 février 2022 pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (la « **notice annuelle** »);
- d) la circulaire d'information datée du 24 mars 2022 se rapportant à l'assemblée annuelle des actionnaires de Keyera tenue le 10 mai 2022;
- e) les états financiers consolidés condensés intermédiaires non audités de Keyera aux 30 septembre 2022 et 2021 et pour les périodes de trois mois et de neuf mois closes à ces dates, avec les notes y afférentes;
- f) le rapport de gestion de Keyera pour les périodes de trois mois et de neuf mois closes le 30 septembre 2022 (le « **rapport de gestion intermédiaire** »);
- g) le « modèle » (au sens donné à ce terme dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « **Règlement 41-101** »)) du sommaire des modalités daté du 14 décembre 2022 déposé dans SEDAR (le « **sommaire des modalités** »).

Les documents qui, conformément au Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié, doivent être intégrés par renvoi dans un prospectus simplifié, notamment les déclarations de changement important (à l'exclusion des déclarations de changement important confidentielles), et les déclarations d'acquisition d'entreprise, les rapports financiers intermédiaires, les états financiers annuels et les rapports des auditeurs s'y rattachant, le rapport de gestion, les circulaires d'information et les notices annuelles déposés ultérieurement par la Société auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces du Canada après la date du présent supplément de prospectus et avant la fin du placement seront réputés être intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus pour les besoins du présent placement.

Toute déclaration figurant dans le prospectus, dans le présent supplément de prospectus ou dans un document intégré par renvoi dans le prospectus ou le présent supplément de prospectus, ou réputé l'être, pour les besoins du placement, sera réputée modifiée ou remplacée, pour l'application du prospectus et du présent supplément de prospectus, dans la mesure où elle est modifiée ou remplacée par une autre déclaration des présentes ou de tout autre document ultérieurement déposé (ou une partie de ce document), également intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes. Il n'est pas nécessaire que la nouvelle déclaration indique qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure, ni qu'elle comporte quelque autre élément d'information figurant dans le document qu'elle modifie ou remplace. Le fait de formuler une déclaration qui en modifie ou en remplace

une autre ne sera pas réputé constituer une admission, à quelque fin que ce soit, que la déclaration modifiée ou remplacée, au moment où elle a été faite, constituait une déclaration fausse ou trompeuse à l'égard d'un fait important ou l'omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour rendre la déclaration non trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée faire partie intégrante du prospectus ou du présent supplément de prospectus autrement que sous sa forme modifiée ou remplacée.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Un « modèle » des « documents de commercialisation » (au sens donné à ce terme dans le Règlement 41-101) visant le présent placement, soit un sommaire des modalités, a été déposé auprès de la commission des valeurs mobilières ou d'une autorité analogue dans chacune des provinces du Canada le 14 décembre 2022. Le modèle du sommaire des modalités est intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus, mais ne fait pas partie du présent supplément de prospectus dans la mesure où son contenu a été modifié ou remplacé par une déclaration figurant dans le présent supplément de prospectus. De plus, tout modèle d'un autre document de commercialisation déposé auprès d'une commission des valeurs mobilières ou d'une autorité analogue dans chacune des provinces du Canada relativement au présent placement après la date des présentes mais avant la fin du placement des actions offertes est réputé être intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus.

KEYERA CORP.

Keyera exploite une entreprise d'infrastructures énergétiques intégrée établie au Canada, dotée d'actifs interreliés et d'une expertise liés à des solutions en matière d'infrastructures d'énergie. Keyera exploite des actifs dans le secteur pétrolier et gazier entre le secteur en amont, qui comprend les activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz, et le secteur en aval, qui comprend le raffinage et la commercialisation des produits finis. Keyera est organisée en trois divisions d'exploitation hautement intégrées :

1. *Collecte et traitement* – Keyera est propriétaire et assure l'exploitation de pipelines de gaz non épuré et d'usines de traitement qui collectent et traitent le gaz naturel non épuré, éliminent les déchets et séparent les composantes rentables, principalement des liquides de gaz naturel (« **LGN** »), avant que le gaz commercial soit livré dans des réseaux de pipelines de longue distance afin d'être acheminé vers les marchés d'utilisation finale. Keyera fournit également des services de manutention du condensat par l'intermédiaire de ses pipelines collecteurs de condensat et de ses installations de stabilisation du condensat.
2. *Infrastructures des liquides* – Keyera est propriétaire et assure l'exploitation d'un réseau d'installations de collecte, de traitement, de stockage et de transport des produits dérivés obtenus au moment du traitement du gaz naturel, notamment des mélanges de LGN et des LGN à spécifications particulières, comme l'éthane, le propane, le butane et le condensat. En outre, ce secteur comprend les installations d'isooctane de Keyera à Alberta EnviroFuels, ses installations de mélange de liquides, sa participation à hauteur de 50 % dans l'installation de stockage du pétrole brut au terminal Base Line et sa participation à hauteur de 90 % dans le terminal de Wildhorse à Cushing, en Oklahoma.
3. *Commercialisation* – Keyera commercialise une gamme de produits qui sont associés à ses deux branches d'activités liées aux infrastructures, principalement le propane, le butane, le condensat et l'isooctane; elle exerce également des activités de mélange de liquides.

Les secteurs Collecte et traitement et Infrastructures des liquides fournissent aux clients des solutions en matière d'infrastructures d'énergie facturées selon les services. Keyera possède également une division d'exploitation générale qui n'est pas considérée comme une partie importante de son entreprise.

Pour obtenir une description plus complète de l'entreprise et des activités de Keyera, veuillez vous reporter aux rubriques « Description de la structure de Keyera », « Description de l'activité » et « Activité de Keyera » de la notice annuelle.

FAITS NOUVEAUX

L'acquisition

Le 14 décembre 2022, la Société a conclu une convention définitive visant l'acquisition d'une participation supplémentaire de 21 % dans le complexe Keyera Fort Saskatchewan (« **KFS** ») de Plains Midstream Canada, faisant passer sa participation totale dans KFS à 98 % moyennant une contrepartie en espèces totalisant 365 millions de dollars (l'« **acquisition** »). L'acquisition augmentera la participation de Keyera dans un actif principal hautement stratégique et devrait avoir un effet relatif immédiat à la clôture. Elle permettra également d'assurer la croissance de flux de trésorerie de qualité sans avoir à accroître la capacité. En outre, il est prévu que l'acquisition se traduira par ce qui suit :

- l'augmentation de la chaîne de valeur de base intégrée de Keyera grâce à l'ajout d'une capacité supplémentaire de plus de 25 % sur le plan du fractionnement, de la déséthanisation, du stockage souterrain des LGN et du réseau de pipelines de Fort Saskatchewan, qui relie KFS au marché d'Edmonton, et à l'ajout de flux de trésorerie provenant des services rémunérés à l'acte appréciables;
- des synergies importantes avec la plateforme intégrée de Keyera, notamment une souplesse opérationnelle accrue, l'augmentation des volumes disponibles pour obtenir une marge dans le secteur Commercialisation de Keyera et des économies d'impôt;
- un effet relatif immédiat sur les flux de trésorerie distribuables (les « **FTD** ») par action ordinaire¹. Après la clôture de l'acquisition, les FTD par action ordinaire¹ devraient apporter une valeur supplémentaire moyenne d'environ 3 % par année, y compris des synergies fiscales;
- un multiple d'acquisition, avec un prix d'acquisition de 365 millions de dollars, ce qui représente environ 11 fois l'apport prévu des marges d'exploitation annualisées à Keyera en 2023 attribuable à la participation directe de 21 % dans KFS qui sera acquise, et environ 9,5 fois la même mesure par la suite;
- une capacité de fractionnement accrue dans un marché étroit, à savoir l'ajout immédiat à la clôture d'une capacité de fractionnement qui favorisera pour Keyera la conclusion de contrats à long terme dans un marché à forte demande et qui lui permettra d'intégrer des volumes de croissance accrus provenant du réseau KAPS. L'acquisition d'une capacité disponible supplémentaire élimine les retards liés à la construction d'installations qui apporteront une nouvelle capacité et écarte les risques associés à la réalisation du projet ainsi que l'exposition au climat inflationniste en cours;
- des options de croissance sur le plan financier, car l'augmentation future de la capacité de fractionnement, notamment de possibles désengorgements, devrait être plus efficace sur le plan financier étant donné que l'acquisition comporte une capacité supplémentaire de stockage, d'acheminement par pipeline et d'évacuation des produits;
- une position financière solide et souple pour l'avenir, car l'acquisition sera financée au moyen des liquidités, des facilités de crédit existantes (au sens donné à ce terme dans les présentes) et du produit net tiré du placement, avec l'objectif de maintenir le niveau d'endettement de l'entreprise dans la cible fixée par Keyera, à savoir entre 2,5 et 3,0 fois la dette nette par rapport au BAIIA ajusté².

Le tableau suivant présente un résumé de la capacité supplémentaire dans le cadre de l'acquisition :

Aperçu de KFS	Capacité actuelle	Capacité acquise	Après la clôture
Participation globale	77 %	21 %	98 %
Fractionnement (b/j)	51 000	+14 000	65 000
Déséthanisation (b/j)	23 000	+6 000	29 000
Stockage (b)	13,4 millions	+3,7 millions	17,1 millions
Pipelines* (b/j)	285 300	+79 200	364 500
* Comprend 3 pipelines (un pipeline bidirectionnel de propane de 8"; un pipeline d'une combinaison de propane et de LGN de 12"; et un pipeline de condensat de 16") qui font partie du réseau de pipelines de Fort Saskatchewan (« RPFS »), lequel relie Keyera Fort Saskatchewan au terminal d'Edmonton Keyera.			

La clôture de l'acquisition est prévue au cours du premier trimestre de 2023, sous réserve des conditions de clôture usuelles, dont l'obtention des approbations des autorités de réglementation, et des rajustements habituels. Se reporter aux rubriques « Emploi du produit » et « Facteurs de risque ».

Notes :

- 1) Les flux de trésorerie distribuables par action ordinaire ne sont pas une mesure officielle aux termes des PCGR. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières ».
- 2) La dette nette par rapport au BAIIA ajusté est établie grâce aux calculs liés aux clauses restrictives qui visent les facilités de crédit et les billets de premier rang, compte non tenu des billets hybrides. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières ».

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net que la Société tirera du placement s'élèvera à environ 192 091 900 \$, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes de 7 989 100 \$ et compte non tenu des frais du placement estimatifs de 500 000 \$. Si les preneurs fermes exercent l'option de surallocation en totalité, le produit net tiré du placement s'établira à environ 220 905 685 \$, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes de 9 187 465 \$ et compte non tenu des frais du placement estimatifs de 500 000 \$. Les frais du placement et la rémunération des preneurs fermes seront réglés par prélèvement sur les fonds généraux de Keyera.

Il est prévu que le produit net tiré du placement sera affecté au financement d'une tranche du prix d'achat payable dans le cadre de l'acquisition. Bien que Keyera ait l'intention d'affecter le produit net tiré du placement au financement d'une tranche du prix d'achat payable dans le cadre de l'acquisition, la réalisation du placement n'est pas conditionnelle à la réalisation de l'acquisition. Si l'acquisition n'est pas réalisée pour quelque raison que ce soit, le produit net tiré du placement ne sera pas retourné aux investisseurs, mais il sera affecté à la réduction de l'encours de la dette et aux besoins généraux de l'entreprise, notamment au soutien du programme d'investissement continu de Keyera. L'endettement de Keyera au cours des deux dernières années a été contracté dans le cours normal des activités pour financer certaines dépenses en immobilisations et certaines exigences liées au fonds de roulement ainsi que pour les besoins généraux de l'entreprise. À la date du présent supplément de prospectus, Keyera n'a pas établi la ventilation du produit net entre ces différentes possibilités et, si l'acquisition ne se réalise pas, la direction disposera du pouvoir discrétionnaire de décider à son entière appréciation de la ventilation du produit net tiré du placement. Se reporter aux rubriques « Faits nouveaux – L'acquisition » et « Facteurs de risque ».

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Il n'y a eu aucun changement significatif dans le capital social et les capitaux d'emprunt de Keyera, sur une base consolidée, entre le 30 septembre 2022 et la date du présent supplément de prospectus. Au 30 septembre 2022, compte tenu du placement, les capitaux propres de la Société augmenteront du montant du produit net du placement, et le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation augmentera de 7 070 000 actions ordinaires pour atteindre un total de 228 092 873 actions ordinaires émises et en circulation (à supposer que l'option de surallocation ne soit pas exercée).

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau suivant présente un résumé de l'émission d'actions ordinaires ou de titres convertibles en actions ordinaires par la Société pendant la période de 12 mois close avant la date du présent supplément de prospectus.

Date d'émission	Titres	Nombre de titres	Prix d'émission moyen pondéré par titre ³⁾
Du 10 mai au 14 décembre 2022	Unités d'actions incessibles (« UAI ») ¹⁾	203 941	31,43 \$
Du 10 mai au 14 décembre 2022	Unités d'actions attribuées en fonction du rendement (« UAR ») ²⁾	545 401	31,44 \$

Notes :

1) Désigne le nombre d'UAI octroyées dans le cadre du régime incitatif à long terme de la Société.

2) Désigne le nombre d'UAR octroyées dans le cadre du régime incitatif à long terme de la Société.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « KEY ». Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, la fourchette des cours des actions ordinaires et les volumes de négociation mensuels totaux des actions ordinaires à la TSX.

Mois	Haut	Bas	Volume mensuel
2021			
Décembre	28,80 \$	27,21 \$	14 410 660
2022			
Janvier	29,95 \$	26,34 \$	20 949 269
Février	31,23 \$	28,36 \$	19 742 442
Mars	32,35 \$	28,55 \$	29 375 102
Avril	34,45 \$	30,82 \$	22 248 428
Mai	34,14 \$	30,74 \$	25 592 040
Juin	35,48 \$	27,96 \$	22 774 534
Juillet	33,35 \$	28,30 \$	14 162 245
Août	33,63 \$	31,02 \$	14 387 279
Septembre	32,14 \$	27,73 \$	17 896 484
Octobre	29,80 \$	27,18 \$	16 625 549
Novembre	31,36 \$	27,82 \$	19 902 941
Du 1 ^{er} au 14 décembre	31,80 \$	29,30 \$	11 038 733

MODALITÉS DU PLACEMENT

Le placement vise 7 070 000 actions fermes offertes au prix d'offre et un maximum de 1 060 500 actions de surallocation supplémentaires offertes au prix d'offre. Les actions fermes seront émises à la date de clôture du placement aux termes de la convention de prise ferme. Si l'option de surallocation est exercée, certaines actions de surallocation ou la totalité des actions de surallocation seront émises à la clôture de l'exercice de l'option de surallocation, conformément à la convention de prise ferme. Pour obtenir un résumé des principales caractéristiques des actions offertes et de certains droits s'y rattachant, veuillez vous reporter à la rubrique « Description des actions ordinaires » dans le prospectus.

En règle générale, la Société verse un dividende mensuel le jour ouvrable qui tombe le plus près du 15^e jour de chaque mois civil aux actionnaires inscrits à la date de clôture des registres pour les dividendes, laquelle a généralement lieu 20 à 26 jours avant la date de versement du dividende. La date de clôture des registres pour le dividende de décembre 2022 payable le 16 janvier 2023 est le 22 décembre 2022. Comme il est prévu que la date de clôture du placement aura lieu le 20 décembre 2022, les acquéreurs des actions offertes devraient recevoir le dividende de décembre 2022 payable le 16 janvier 2023.

Il est prévu que les actions offertes seront émises et déposées sous forme électronique auprès de la CDS à la date de clôture du placement. Aucun certificat attestant les actions offertes ne sera délivré aux acquéreurs et l'immatriculation sera effectuée au service de dépôt de la CDS. De tels acquéreurs des actions offertes recevront uniquement une confirmation d'achat de la part des preneurs fermes ou du courtier inscrit qui est un adhérent de la CDS et auprès duquel ou par l'entremise duquel la propriété véritable des actions offertes aura été acquise. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

MODE DE PLACEMENT

Aux termes de la convention de prise ferme que la Société et les preneurs fermes ont conclue en date du 15 décembre 2022, la Société s'est engagée à vendre un total de 7 070 000 actions fermes aux preneurs fermes, qui se sont engagés individuellement (et non conjointement ou solidairement) à les acheter de la Société, chacun à titre de contrepartiste, au prix de 28,30 \$ chacune payable en espèces à la remise des actions, à la date de clôture du placement. La convention de prise ferme prévoit que la Société versera aux preneurs fermes une rémunération de 1,13 \$ par action ferme émise et vendue par la Société, soit une rémunération totale payable par la Société de 7 989 100 \$, en contrepartie des services que les preneurs fermes fourniront dans le cadre du placement. La rémunération des preneurs fermes est payable à la date de clôture du placement et sera réglée par prélèvement sur les fonds généraux de Keyera.

La Société a octroyé aux preneurs fermes l'option de surallocation, qu'ils pourront exercer, en totalité ou en partie, à tout moment durant la période de 30 jours qui suivra la date de clôture du placement pour acquérir (selon les mêmes conditions que les actions offertes) jusqu'à 1 060 500 actions de surallocation supplémentaires au prix d'offre pour couvrir les surallocations éventuelles. Quiconque acquiert des actions ordinaires faisant partie de la position de surallocation des preneurs fermes les acquiert aux termes du présent supplément de prospectus, que la position de surallocation soit ultimement couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. Si l'option de surallocation est exercée en totalité, le prix d'offre total, la rémunération des preneurs fermes et le produit net revenant à la Société, compte non tenu des frais de placement, s'élèveront respectivement à 230 093 150 \$, à 9 187 465 \$ et à 220 905 685 \$. Le prospectus, complété par le présent supplément de prospectus, vise également le placement des actions de surallocation qui pourraient être émises à l'exercice de l'option de surallocation. Dans le cadre du placement, les preneurs fermes pourraient effectuer des attributions excédentaires ou des opérations visant à stabiliser, à maintenir ou à fixer d'une autre façon le cours des actions ordinaires à un niveau supérieur à celui qui pourrait normalement exister sur le marché libre.

Les conditions du placement ont été établies par voie de négociation entre la Société et les preneurs fermes.

Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont individuelles (et non solitaires) et peuvent être résiliées par chacun des preneurs fermes à sa discrétion advenant certains événements précis, notamment si : (i) une ordonnance d'interdiction ou de suspension des opérations sur les titres de la Société,

ou interdisant ou limitant le placement des actions offertes, est rendue, ou une procédure est annoncée ou intentée dans le but de délivrer une telle ordonnance par une autorité en valeurs mobilières, une bourse de valeurs ou toute autre autorité compétente, et que cette ordonnance n'a pas été annulée, révoquée ou retirée; (ii) une procédure (formelle ou informelle) est intentée, imminente ou annoncée, une ordonnance ou une décision est rendue, ou une modification est apportée aux lois, à leur interprétation et à leur administration, qui, de l'avis d'un tel preneur ferme, agissant raisonnablement, pourrait empêcher ou limiter le placement, la négociation ou la commercialisation des actions offertes ou la négociation de tout autre titre de la Société; (iii) il survient un événement de quelque nature que ce soit qui, de l'avis d'un tel preneur ferme, pourrait avoir une incidence négative importante sur les marchés financiers canadiens de façon générale ou sur l'entreprise, les activités ou les affaires de la Société ou sur le cours ou la valeur marchande des actions offertes ou des autres titres de la Société; (iv) il survient un changement important (réel, imminent ou raisonnablement prévisible) ou un changement relatif à un fait important qui, de l'avis raisonnable des preneurs fermes (ou de l'un d'entre eux), agissant raisonnablement, pourrait avoir une incidence négative importante sur le cours ou la valeur marchande des actions offertes ou des autres titres de la Société; ou (v) les preneurs fermes se rendent compte de l'existence d'un renseignement important concernant la Société qui n'a pas été communiqué publiquement ou communiqué par écrit aux preneurs fermes au plus tard à la date de la convention de prise ferme qui, de l'avis des preneurs fermes (ou de l'un d'entre eux), agissant raisonnablement, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le cours ou la valeur marchande des actions ordinaires ou des autres titres de la Société.

Si un ou plusieurs preneurs fermes omettent d'acheter à la date de clôture du placement le pourcentage applicable d'actions offertes, et que le nombre total d'actions offertes non achetées est inférieur à 10 % du nombre total d'actions offertes (hormis les actions de surallocation), les preneurs fermes non défaillants seront alors tenus conjointement, chacun pour la tranche qui le concerne, de souscrire les actions offertes que le ou les preneurs fermes défaillants omettent de souscrire. Si un ou plusieurs preneurs fermes omettent d'acheter à la date de clôture du placement le pourcentage applicable du nombre total d'actions offertes, et que le nombre total d'actions offertes non achetées est égal ou supérieur à 10 % du nombre total d'actions offertes (hormis les actions de surallocation), les preneurs fermes non défaillants seront alors conjointement habilités à ne pas exécuter leurs obligations respectives sans engager leur responsabilité ou à souscrire, chacun pour la tranche qui le concerne, les actions offertes que le ou les preneurs fermes défaillants omettent de souscrire. La convention de prise ferme prévoit également que la Société indemniserà les preneurs fermes et les membres de leur groupe ainsi que leurs administrateurs, leurs dirigeants, leurs mandataires et leurs employés respectifs à l'égard de certaines obligations et certains frais.

Les preneurs fermes proposent d'offrir initialement les actions offertes au prix d'offre précisé en page couverture du présent supplément de prospectus. Une fois qu'ils auront déployé des efforts raisonnables pour vendre la totalité des actions offertes au prix d'offre indiqué dans les présentes, les preneurs fermes pourront réduire ultérieurement les prix d'offre aux investisseurs à l'occasion afin de vendre toutes les actions offertes invendues. Si le prix d'offre est réduit, la rémunération reçue par les preneurs fermes sera réduite selon un montant équivalant au manque à gagner entre le prix total payé par les acquéreurs pour les actions offertes et le produit brut payé par les preneurs fermes à la Société pour ces actions offertes. Une telle réduction n'aura aucune incidence sur le produit que la Société recevra.

Les souscriptions d'actions offertes seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir en totalité ou en partie, et du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis.

La TSX a approuvé conditionnellement l'inscription à sa cote des actions offertes. L'inscription des actions offertes à la cote de la TSX est subordonnée à l'obligation pour la Société de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX au plus tard le 15 mars 2023.

La Société s'est engagée, durant la période de 90 jours suivant la date de clôture du placement, sous réserve de certaines exceptions, à ne pas créer, attribuer, émettre ni à prêter, céder ou aliéner de toute autre façon, directement ou indirectement, des actions ordinaires ou d'autres titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre des actions ordinaires et à ne pas conclure d'arrangement visant à céder à une autre personne,

en tout ou en partie, l'une ou l'autre des incidences économiques de la propriété d'actions ordinaires (sauf les titres ou les actions ordinaires émis dans le cadre des régimes de rémunération fondée sur des titres, ou de tout régime de dividendes-actions ou de tout autre régime similaire de la Société ou pour respecter des instruments existants) sans le consentement écrit préalable du chef de file pour le compte des preneurs fermes, qui ne pourra être refusé sans motif valable.

Les actions offertes n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis, et, par conséquent, elles ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis sauf dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'inscription prévues par ces lois. La convention de prise ferme autorise les preneurs fermes à offrir et à revendre les actions offertes acquises aux termes de la convention de prise ferme à des acheteurs institutionnels admissibles (au sens donné au terme *qualified institutional buyers* dans la *Rule 144A* prise en application de la Loi de 1933) aux États-Unis, pourvu que ces offres et ces ventes soient effectuées conformément à la *Rule 144A* prise en application de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables. Les preneurs fermes présenteront toutes leurs offres d'actions offertes aux États-Unis indirectement par l'intermédiaire des courtiers membres de leur groupe aux États-Unis. La convention de prise ferme prévoit également que les preneurs fermes n'offriront ni ne vendront les actions offertes à l'extérieur des États-Unis que conformément au *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933.

Le présent supplément de prospectus et le prospectus ne constituent pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant les actions offertes aux États-Unis. En outre, dans les 40 jours suivant le début du placement, toute offre ou toute vente d'actions offertes aux États-Unis par un courtier (qui participe ou non au placement) pourrait violer l'exigence d'inscription de la Loi de 1933, à moins qu'une telle offre ou une telle vente soit effectuée conformément à une dispense de l'exigence d'inscription en vertu de la Loi de 1933.

LIENS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET CERTAINS PRENEURS FERMES

Le chef de file, Marchés mondiaux CIBC inc., Financière Banque Nationale inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs Mobilières TD Inc. et BMO Nesbitt Burns Inc. sont tous, directement ou indirectement, des filiales ou des membres du même groupe qu'un prêteur qui a consenti ou s'est engagé à consentir des facilités de crédit à Keyera et envers qui Keyera est actuellement endettée. En outre, ATB Financial est un actionnaire majoritaire de ATB Capital Markets Inc., et ATB Financial est membre du même groupe qu'Alberta Treasury Branches, institution financière sous réglementation provinciale qui est également un prêteur de Keyera. Par conséquent, Keyera pourrait être considérée comme un « émetteur associé » à RBC Dominion valeurs mobilières Inc., à Marchés mondiaux CIBC inc., à Financière Banque Nationale inc., à Scotia Capitaux Inc., à Valeurs Mobilières TD Inc., à BMO Nesbitt Burns Inc. et à ATB Capital Markets Inc. en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Les prêteurs qui sont membres du même groupe que les preneurs fermes décrits ci-dessus, ou qui leur sont liés d'une autre façon, sont appelés les « **prêteurs membres du même groupe** ».

Les facilités de crédit (les « **facilités de crédit** ») se composent d'une facilité renouvelable non garantie de 1,5 milliard de dollars venant à échéance le 6 décembre 2026, assortie de la possibilité de porter cette limite à 2 milliards de dollars sous réserve de certaines conditions, et de deux facilités à vue renouvelables non garanties permettant l'emprunt d'un total de 75 millions de dollars. Au 14 décembre 2022, Keyera avait une dette d'environ 300 millions de dollars envers les prêteurs membres du même groupe dans le cadre des facilités de crédit, y compris des lettres de crédit en cours. Keyera respecte toutes les modalités importantes des conventions régissant les facilités de crédit, et aucun des prêteurs membres du même groupe n'a renoncé à ses droits relativement à une violation importante de Keyera à l'égard de ces conventions depuis qu'elles ont été établies. La situation financière de Keyera n'a pas changé de façon importante et défavorable depuis que les emprunts ont été contractés dans le cadre des facilités de crédit. Aucun des prêteurs membres du même groupe n'a participé ni ne participera à la décision de réaliser un placement et n'a participé ni ne participera à l'établissement des modalités de placement des actions offertes. Si l'acquisition n'est pas réalisée pour quelque raison que ce soit, Keyera pourrait affecter initialement une partie du produit net tiré de la vente des actions offertes à la réduction de la dette à court terme de Keyera envers un ou plusieurs des prêteurs membres du même groupe. Se reporter aux rubriques « Emploi du produit » et « Facteurs de risque ».

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Bennett Jones LLP, conseillers juridiques de la Société, et de Dentons Canada S.E.N.C.R.L., conseillers juridiques des preneurs fermes, en fonction des dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application (collectivement, la « **Loi de l'impôt** ») en vigueur à la date des présentes, et de toutes les propositions visant à modifier la Loi de l'impôt qui ont été annoncées publiquement par ou pour le compte de la ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes, les actions offertes, si elles étaient émises à la date des présentes, constitueraient des « placements admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt à tout moment donné pour les fiducies régies par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un régime enregistré d'épargne-études, un compte d'épargne libre d'impôt (chacun, un « **régime enregistré** ») ou un régime de participation différée aux bénéfices, pourvu qu'au moment en cause les actions offertes soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeur désignée », au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt (ce qui comprend actuellement la TSX) ou que la Société soit admissible en tant que « société publique », à l'exception d'une « société de placement hypothécaire » (au sens donné à chacun de ces termes dans la Loi de l'impôt).

Bien que les actions offertes puissent constituer des placements admissibles pour un régime enregistré, le titulaire, le souscripteur ou le rentier d'un régime enregistré, selon le cas (le « particulier contrôlant »), sera soumis à une pénalité fiscale à l'égard des actions offertes si ces dernières constituent un « placement interdit » pour un régime enregistré pour les besoins de la Loi de l'impôt. En règle générale, les actions offertes ne constitueront pas un « placement interdit » si le particulier contrôlant (i) n'a pas un lien de dépendance avec la Société pour l'application de la Loi de l'impôt et (ii) ne détient pas une « participation notable » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt pour l'application des règles sur les placements interdits) dans la Société. En outre, une action offerte ne constituera pas un « placement interdit » si elle constitue un « bien exclu » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt pour l'application des règles relatives aux placements interdits). Les investisseurs éventuels qui pourraient vouloir détenir leurs actions offertes dans un régime enregistré sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant aux règles relatives à un « placement interdit » compte tenu de leur situation personnelle.

Compte tenu des modifications proposées à la Loi de l'impôt qui ont été publiées par la ministre des Finances (Canada) le 4 novembre 2022 (les « **modifications proposées en novembre 2022** »), il est prévu que lorsque ces modifications prendront effet (à savoir, selon les modifications proposées en novembre 2022, le 1^{er} avril 2023) : a) les actions offertes constitueraient également des placements admissibles pour les fiducies régies par un compte d'épargne pour l'achat d'une première propriété (un « **CELIAPP** »), et b) les titulaires d'un CELIAPP seraient également soumis aux règles sur les placements interdits susmentionnées.

Les investisseurs éventuels qui ont l'intention de détenir les actions ordinaires dans un régime enregistré sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir si les actions ordinaires constitueront un placement interdit compte tenu de leur situation personnelle.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions offertes comporte certains risques, dont ceux qui sont liés au secteur dans lequel Keyera exerce ses activités. Avant d'investir dans les actions offertes, les investisseurs éventuels devraient examiner avec soin les risques décrits dans le prospectus et dans le présent supplément de prospectus, notamment les documents intégrés par renvoi ainsi que tout document déposé ultérieurement et intégré par renvoi, lesquels sont (ou seront) tous affichés sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

En plus des facteurs de risque suivants, les documents d'information que la Société dépose auprès des diverses commissions des valeurs mobilières ou autorités analogues, qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus et qui peuvent être consultés sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, renferment des exposés sur certains facteurs de risque additionnels inhérents aux activités de Keyera. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle et à la rubrique « Facteurs de risque » du rapport de gestion annuel, ainsi qu'aux rubriques similaires de tout document intégré par renvoi dans les présentes qui sera déposé après la date des

présentes. Avant d'investir, les souscripteurs éventuels d'actions ordinaires devraient examiner attentivement les renseignements inclus ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus. Parmi les facteurs de risque que les investisseurs éventuels devraient examiner, mentionnons les suivants :

Cours

Le cours des actions ordinaires peut fluctuer en raison de divers facteurs liés aux activités de Keyera, dont les annonces de faits nouveaux; la variation des résultats d'exploitation de Keyera; les ventes ou l'émission de titres de participation sur le marché; la non-conformité aux attentes des analystes; la conjoncture générale du marché; la confiance des investisseurs envers le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien; le secteur de l'énergie en général et l'économie mondiale; et tout autre facteur indépendant de la volonté de Keyera. Rien ne garantit que le cours des actions ordinaires ne fluctuera pas de façon importante dans l'avenir, notamment pour des motifs qui ne sont pas liés au rendement de Keyera. Pour ces raisons, les investisseurs ne devraient pas se fier aux tendances historiques du cours des actions ordinaires pour prédire le cours futur des actions ordinaires ni les résultats financiers futurs de Keyera.

Aucune garantie relative aux dividendes en espèces

Les dividendes ne sont pas garantis et fluctueront en fonction du rendement des affaires et des activités de Keyera. Le conseil d'administration de la Société a le pouvoir discrétionnaire de déterminer le montant des dividendes devant être déclarés et versés aux porteurs des actions ordinaires chaque mois. Les liquidités disponibles pour verser les dividendes dépendent de différents facteurs, dont les niveaux actuels et futurs prévus des bénéfices; les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation; les impôts sur le revenu; les investissements de maintien et les dépenses relatives au capital-développement; le remboursement de dettes; les exigences du fonds de roulement; les obligations environnementales actuelles et éventuelles; les répercussions des taux d'intérêt et des taux de change; les prix du pétrole brut, du gaz naturel, des LGN et de l'iso-octane; et d'autres facteurs. Keyera ne peut, dans le cadre d'emprunts à court et à long termes qu'elle a contractés, verser des dividendes lorsqu'un défaut ou un cas de défaut existe relativement à ces emprunts, ou lorsqu'un défaut ou un cas de défaut existerait par suite du versement des dividendes.

Si les sources externes de capitaux, dont les emprunts et l'émission d'actions ordinaires ou d'actions privilégiées supplémentaires de la Société, étaient frappées par des restrictions ou n'étaient plus disponibles selon des modalités raisonnables sur le plan commercial, la capacité de Keyera de maintenir le versement de dividendes ou d'effectuer les dépenses d'investissement nécessaires pour maintenir son entreprise ou pour prendre de l'expansion pourrait être compromise. Si Keyera devait utiliser ses flux de trésorerie pour financer ses dépenses en immobilisations ou ses acquisitions, les flux de trésorerie disponibles pour la déclaration et le versement de dividendes aux actionnaires pourraient être réduits. Les dividendes pourraient être majorés, réduits, interrompus ou même entièrement éliminés dépendamment des activités d'exploitation de Keyera ainsi que du rendement de ses actifs et de ses entreprises.

Emploi discrétionnaire du produit

Le placement n'est pas conditionnel à la réalisation de l'acquisition. Pour l'heure, Keyera a l'intention d'affecter le produit net tiré du placement au financement d'une tranche du prix d'achat payable dans le cadre de l'acquisition, tel qu'il est mentionné à la rubrique « Emploi du produit ». Toutefois, la direction de la Société disposera d'un pouvoir discrétionnaire quant à l'emploi du produit tiré du placement et elle pourrait décider d'affecter le produit différemment de ce qui est énoncé à la rubrique « Emploi du produit » si elle estime qu'il est au mieux des intérêts de la Société de prendre une telle décision. Si l'acquisition n'est pas réalisée pour quelque raison que ce soit, le produit net tiré du placement sera affecté à la réduction de l'encours de la dette et aux besoins généraux de l'entreprise, notamment au soutien du programme de croissance des immobilisations de Keyera ou au financement des occasions d'acquisition futures qui pourraient se présenter. Par conséquent, les investisseurs s'en remettront au jugement de la direction quant à l'affectation du produit net tiré du placement. La direction pourrait utiliser le produit net tiré du placement d'une façon qu'un investisseur pourrait ne pas estimer souhaitable. Les résultats et l'efficacité de l'affectation du produit net sont incertains. Une utilisation inefficace du produit net pourrait avoir des répercussions défavorables sur les résultats d'exploitation de la Société.

Possibilités de retards ou de non-réalisation de l'acquisition

La clôture du placement surviendra avant la clôture de l'acquisition, laquelle est soumise à l'obtention des approbations des autorités de réglementation habituelles et au respect de différentes conditions de clôture, ce qui pourrait ne pas se produire. La réalisation de chaque acquisition est également soumise aux risques commerciaux habituels, notamment le fait que les autorités de réglementation pourraient imposer des modalités ou des conditions à l'égard de l'obtention des approbations ou des autorisations requises pour réaliser l'acquisition, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité de la Société à réaliser les avantages prévus de l'acquisition ou à réaliser l'acquisition. Il est entendu que Keyera ne peut garantir que ces conditions seront satisfaites ni, si elles le sont, le moment auxquelles elles le seront, ni qu'aucun autre événement ne causera de retard dans la réalisation de l'acquisition ou n'entraînera l'échec de la clôture de l'acquisition. Par conséquent, en achetant des actions offertes, les souscripteurs investissent dans Keyera individuellement et reconnaissent que Keyera pourrait ne pas réaliser l'acquisition ou tirer les avantages prévus découlant de sa réalisation. Compte tenu du délai prévu entre le moment de la clôture du placement et le moment de la réalisation de l'acquisition, rien ne garantit qu'aucun événement nouveau qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les avantages prévus de l'acquisition ne surviendra.

La réalisation du placement n'est pas conditionnelle à la réalisation de l'acquisition. Si l'acquisition n'est pas réalisée pour quelque raison que ce soit, l'émission des actions ordinaires dans le cadre du placement sera néanmoins effectuée. Bien que certains des renseignements qui figurent dans le présent supplément de prospectus présument de façon générale la réalisation de l'acquisition, rien ne garantit qu'elle sera réalisée ou qu'elle le sera selon les modalités énoncées dans les présentes. Si l'acquisition n'est pas réalisée pour quelque raison que ce soit, Keyera aura émis un grand nombre d'actions ordinaires supplémentaires et n'aura pas acquis les intérêts générateurs de revenus qui seront nécessaires pour réaliser les bénéfices et les flux de trésorerie anticipés par suite de l'acquisition. Par conséquent, l'incapacité à réaliser l'acquisition pourrait nuire au bénéfice par action de Keyera.

Si l'acquisition n'est pas réalisée pour quelque raison que ce soit, la Société pourrait être soumise à de nombreux risques qui pourraient nuire à ses activités et au cours des actions ordinaires, notamment les suivants : les coûts engagés dans le cadre de l'acquisition, comme les honoraires juridiques, les honoraires comptables et les honoraires pour la prestation de services financiers, que l'acquisition soit réalisée ou non; le temps et les ressources consacrés par notre direction aux questions liées à l'acquisition auraient pu être consacrés à la poursuite d'autres occasions avantageuses; le cours des actions ordinaires pourrait baisser dans la mesure où le cours en vigueur exprime l'intention de réalisation de l'acquisition; la Société ne réaliserait pas les avantages prévus de l'acquisition; et la Société pourrait faire l'objet d'un litige lié à l'incapacité de réaliser l'acquisition. Si l'acquisition n'est pas réalisée pour quelque raison que ce soit, ces risques pourraient se concrétiser et nuire aux activités, aux résultats financiers et à la situation financière de Keyera, de même qu'au cours des actions ordinaires.

Emprunts supplémentaires

La Société prévoit financer une tranche de la contrepartie en espèces payable dans le cadre de l'acquisition en contractant des dettes supplémentaires dans le cadre des facilités. Toute dette supplémentaire contractée par la Société dans le cadre des facilités augmentera le montant des intérêts payables par la Société de temps à autre jusqu'à ce que cette dette soit remboursée, et pourrait avoir des conséquences défavorables sur la Société, dont les suivantes : elle augmentera les charges d'intérêts et pourrait réduire la rentabilité; elle pourrait limiter la capacité de la Société à réaliser des placements et à réaliser ses plans futurs, ses projets de croissance et ses stratégies d'affaires tout en répondant aux besoins de trésorerie courants ou en obtenant du financement supplémentaire pour les besoins du fonds de roulement, des dépenses en capital, des exigences liées au service de la dette, des acquisitions et aux besoins généraux de l'entreprise ou à d'autres fins; certaines dettes de la Société portent un taux d'intérêt variable et exposent la Société au risque d'augmentation des taux d'intérêt; elle pourrait limiter la capacité de la Société à s'adapter à l'évolution de la conjoncture du marché; elle pourrait limiter la capacité de la Société à déclarer et à verser des dividendes; la Société pourrait être vulnérable à un ralentissement des conditions économiques générales; et elle pourrait faire en sorte qu'il soit plus difficile pour la Société de respecter ses engagements financiers ou de respecter les ratios d'endettement relatifs à sa dette. La Société pourrait également

devoir trouver des sources de financement supplémentaires afin de rembourser l'encours de sa dette (y compris compte tenu des avances ou des prélèvements supplémentaires effectués sur les facilités de crédit existantes). La Société pourrait être tenue de refinancer, de restructurer ou de modifier une partie ou la totalité de sa dette, de vendre des actifs ou de mobiliser des capitaux additionnels au moyen d'émissions de titres. Dans de telles circonstances, rien ne garantit que la Société sera en mesure d'obtenir un tel financement ou qu'elle sera en mesure de l'obtenir selon des modalités qu'elle considère acceptables ni que de telles restructurations, de telles ventes d'actifs ou de telles émissions de titres pourront être réalisées ou, si elles le sont, qu'elles permettront de réunir des fonds suffisants pour s'acquitter de ces obligations.

Incapacité éventuelle de tirer les avantages attendus de l'acquisition

La Société propose de réaliser l'acquisition afin d'augmenter sa participation dans un actif stratégique principal et de réaliser certains avantages, tels que ceux qui sont décrits à la rubrique « Faits nouveaux – L'acquisition ». Rien ne garantit que la direction de la Société sera en mesure de réaliser la totalité ou une partie des avantages attendus de l'acquisition, notamment ceux qui sont décrits dans le présent supplément de prospectus. La réalisation des avantages de l'acquisition dépendra en partie de certains facteurs qui sont indépendants de la volonté de la Société. De nombreux facteurs, dont ceux qui sont exposés dans le présent supplément de prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, pourraient également avoir des répercussions défavorables sur la possibilité, pour la Société, de réaliser les avantages escomptés de l'acquisition ou sur leur réalisation dans les délais projetés. La réalisation des avantages prévus de l'acquisition dépendra en partie de la capacité de la direction de parvenir à tirer parti des occasions de croissance et des synergies prévues de l'acquisition.

Les synergies prévues dont il est question dans le présent supplément de prospectus ne devraient pas être considérées comme une déclaration selon laquelle la Société réalisera réellement ces synergies ni qu'elle les réalisera durant le délai prévu. La Société continue de passer en revue ses estimations en matière de synergies découlant de l'acquisition et de les adapter et, par conséquent, les synergies réelles, les dépenses requises pour les réaliser et leur provenance pourraient différer des estimations actuelles de la Société. De même, les attentes actuelles de la Société concernant la rentabilité de l'acquisition sont fondées sur ses estimations préliminaires, lesquelles pourraient changer considérablement. La Société pourrait devoir engager des coûts additionnels ou faire face à d'autres facteurs qui pourraient entraîner la dilution de son bénéfice par action ou qui pourraient réduire ou retarder la rentabilité projetée de l'acquisition.

De surcroît, bien que la direction de la Société envisage que certaines dépenses seront engagées, de telles dépenses sont difficiles à estimer avec exactitude et pourraient excéder les estimations actuelles. Par conséquent, les avantages découlant de l'acquisition projetée pourraient être atténués par des dépenses imprévues ou par des retards liés à l'intégration des entreprises acquises, ce qui pourrait faire en sorte que les hypothèses sur le plan financier et opérationnel relatives aux acquisitions soient inexactes.

Ventes d'actions ordinaires supplémentaires

La Société pourrait émettre des actions ordinaires supplémentaires dans l'avenir. Sous réserve de ce qui est décrit à la rubrique « Mode de placement », il n'est pas interdit à la Société d'émettre des actions ordinaires supplémentaires, y compris des titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre des actions ordinaires ou qui représentent le droit de recevoir des actions ordinaires. Les émissions futures d'actions ordinaires (ou de titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre des actions ordinaires) peuvent être effectuées sans l'approbation des actionnaires, et les actionnaires n'ont aucun droit de préemption relativement à de telles émissions futures. Il est impossible de prédire la taille de telles émissions futures ni l'incidence que de telles émissions, s'il y a lieu, auront sur le cours des actions ordinaires. L'émission d'un nombre considérable d'actions ordinaires (ou de titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre des actions ordinaires), ou la perception qu'une telle émission pourrait être réalisée, pourrait avoir une incidence défavorable sur les cours des actions ordinaires. Les actionnaires subiront une dilution par suite de toute émission additionnelle d'actions ordinaires.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique en ce qui a trait aux actions offertes seront tranchées par Bennett Jones LLP pour le compte de la Société, et par Dentons Canada S.E.N.C.R.L., pour le compte des preneurs fermes.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

À la date du présent supplément de prospectus, les associés et avocats de Bennett Jones LLP en tant que groupe, et les associés et avocats de Dentons Canada S.E.N.C.R.L., en tant que groupe, sont chacun propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des actions ordinaires en circulation.

AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Le cabinet Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l., auditeur externe de Keyera, est indépendant de la Société au sens des règles de conduite professionnelles de Chartered Professional Accountants of Alberta.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires est Société de fiducie Computershare du Canada, à ses bureaux principaux de Calgary, en Alberta, et de Toronto, en Ontario.

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 15 décembre 2022

À notre connaissance, le prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le présent supplément, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

Par : (signé) « *Jeff Cormack* »

Directeur général

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

Par : (signé)

« *Kelsen Vallee* »

Directeur général

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Par : (signé)

« *Tuc Tuncay* »

Directeur général

SCOTIA CAPITAUX INC.

Par : (signé)

« *Roy Arthur* »

Directeur

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

Par : (signé)

« *Attilio Braga* »

Directeur

BMO NESBITT BURNS INC.

Par : (signé) « *Tim Lisevich* »

Directeur général

ATB CAPITAL MARKETS INC.

Par : (signé) « *Robyn Hemminger* »

Directeur général, Services bancaires d'investissement

PETERS & CO. LIMITED

Par : (signé) « *Cameron Plewes* »

Président

TUDOR, PICKERING, HOLT & CO. SECURITIES - CANADA, ULC

Par : (signé) « *Derek Wheatley* »

Directeur général

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Prospectus préalable de base

Le présent prospectus simplifié a été déposé dans chacune des provinces du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription (sauf en ce qui concerne les ventes effectuées dans le cadre d'un « placement au cours du marché », au sens des présentes).

Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa. Ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres qui seront offerts aux termes des présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée, ou des lois sur les valeurs mobilières de quelque État et, sous réserve de certaines exceptions, ils ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique ou à des personnes des États-Unis. Voir la rubrique « Mode de placement ».

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au directeur, relations avec les investisseurs, de Keyera Corp., au 200, 144 - 4th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 3N4 (téléphone : 1-888-699-4853) ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : www.sedar.com.

Nouvelle émission

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Le 18 novembre 2021



4 000 000 000 \$

**Actions ordinaires
Actions privilégiées
Reçus de souscription
Titres d'emprunt
Bons de souscription
Unités**

Keyera Corp. (la « **Société** ») peut, de temps à autre au cours de la période de validité de 25 mois du présent prospectus préalable de base simplifié, et de toute modification de celui-ci, offrir et vendre : des actions ordinaires (les « **actions ordinaires** »); des actions privilégiées de premier ou de deuxième rang (ensemble, les « **actions privilégiées** » et, collectivement avec les actions ordinaires, les « **titres de participation** »); des reçus de souscription (les « **reçus de souscription** »); des titres d'emprunt non garantis de rang supérieur ou subordonnés (les « **titres d'emprunt** »); des bons de souscription visant l'achat de titres de participation ou de titres d'emprunt (les « **bons de souscription** »); et des unités composées de toute combinaison des autres titres décrits dans le présent prospectus (les « **unités** »), ou toute combinaison de ceux-ci, moyennant un prix d'offre initial global pouvant atteindre 4 000 000 000 \$ (ou son équivalent dans toute autre monnaie ou unité monétaire). Dans le présent prospectus, les titres de participation, les reçus de souscription, les titres d'emprunt, les bons de souscription et les unités sont appelés, collectivement, les « **titres** ».

Les titres peuvent être offerts séparément ou ensemble, selon des montants, à des prix et selon des modalités qui seront établis en fonction des conditions du marché au moment de la vente et qui seront indiqués dans un ou plusieurs suppléments de prospectus préalable connexes (chacun, un « **supplément de prospectus** »).

Les modalités précises de tout placement de titres seront indiquées dans un supplément de prospectus et comprendront, s'il y a lieu : (i) dans le cas d'actions ordinaires, le nombre d'actions offertes, le prix d'offre (dans le cas d'un placement à prix fixe), le mode de détermination du ou des prix d'offre (dans le cas d'un placement à prix ouvert) et toutes autres modalités propres aux actions ordinaires; (ii) dans le cas d'actions privilégiées, la désignation de la catégorie et de la série en question, le nombre d'actions privilégiées offertes, le prix d'offre (dans le cas d'un placement à prix fixe), le mode de détermination du ou des prix d'offre (dans le cas d'un placement à prix ouvert), les droits de vote, le taux de dividende, les dates de versement des dividendes, les modalités de rachat au gré de la Société, les droits de conversion ou d'échange et toutes autres modalités propres aux actions privilégiées; (iii) dans le cas de reçus de souscription, le nombre de reçus de souscription offerts, le prix d'offre (dans le cas d'un placement à prix fixe), le mode de détermination du ou des prix d'offre (dans le cas d'un placement à prix ouvert), les modalités et procédures d'échange des reçus de souscription et toutes autres modalités propres aux reçus de souscription; (iv) dans le cas de titres d'emprunt, leur désignation, toute limite quant à leur capital global, la monnaie dans laquelle ils sont libellés, leur échéance, le prix d'offre (au pair, à escompte ou à prime), la mention qu'il s'agit ou non de titres d'emprunt portant intérêt, le taux d'intérêt ou le mode de calcul du taux d'intérêt, les modalités de rachat, les droits de conversion ou d'échange et toutes autres modalités propres aux titres d'emprunt; (v) dans le cas de bons de souscription, la désignation, le nombre de bons de souscription offerts, le prix d'offre (dans le cas d'un placement à prix fixe) ou le mode de détermination du ou des prix d'offre (dans le cas d'un placement à prix ouvert), le prix d'exercice, les dispositions et procédures relatives à l'exercice des bons de souscription, y compris les dates auxquelles les bons de souscription peuvent être exercés, la date d'expiration des bons de souscription et le nombre et toutes autres modalités des titres de participation ou des titres d'emprunt qui peuvent être souscrits à l'exercice des bons de souscription, les circonstances qui entraîneront le rajustement de ces modalités et toutes autres modalités propres aux bons de souscription offerts; et (vi) dans le cas d'unités, la désignation, le nombre d'unités offertes, les caractéristiques des titres qui composent les unités, le prix d'offre (dans le cas d'un placement à prix fixe), le mode de détermination du ou des prix d'offre (dans le cas d'un placement à prix ouvert) et toutes autres modalités propres aux unités offertes. Si la loi, un règlement ou une politique l'exige, et si les titres sont offerts dans d'autres monnaies que le dollar canadien, les informations appropriées relatives aux taux de change figureront dans le supplément de prospectus applicable relatif aux titres. La Société peut également inclure dans un supplément de prospectus des modalités propres aux titres qui ne correspondent pas aux variables et aux paramètres énoncés dans le présent prospectus.

Tous les renseignements pouvant être omis dans le présent prospectus en vertu des lois applicables seront présentés dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui (sauf en ce qui concerne les ventes effectuées dans le cadre d'un « placement au cours du marché » (au sens du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (le « **Règlement 44-102** »)) seront transmis aux souscripteurs ou acquéreurs éventuels avec le présent prospectus. Chaque supplément de prospectus sera réputé être intégré par renvoi dans le présent prospectus aux fins des lois sur les valeurs mobilières, et ce, à compter de la date de ce supplément de prospectus et uniquement aux fins du placement des titres auxquels ce supplément de prospectus se rapporte.

Les titres placés aux termes du présent prospectus et de tout supplément de prospectus connexe ne seront offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. La Société peut offrir et vendre les titres à des preneurs fermes ou à des courtiers qui les souscrivent à titre de contrepartistes ou par leur intermédiaire et elle peut également les vendre directement à un ou à plusieurs souscripteurs ou acquéreurs aux termes des dispenses prévues par la législation applicable, ou encore par l'intermédiaire de placeurs pour compte. Le présent prospectus pourrait viser un placement au cours du marché, pourvu que les exigences prévues à la partie 9 du Règlement 44-102 soient respectées dans le cadre du dépôt d'un supplément de prospectus relatif à un placement au cours du marché. Le supplément de prospectus se rapportant à un placement de titres en particulier fera mention du nom de chacun des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, selon le cas, engagés par la Société dans le cadre du placement et de la vente des titres et énoncera les modalités du placement de ces titres, y compris le mode de placement, le produit net revenant à la

Société et les honoraires, escomptes et autres rémunérations payables aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte, ainsi que toutes autres modalités importantes du mode de placement. Les titres peuvent être vendus à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à prix fixes ou à prix ouverts, établis en fonction du cours en vigueur des titres sur un marché donné, aux cours en vigueur au moment de la vente ou aux prix établis par voie de négociations avec les souscripteurs ou les acquéreurs, notamment un placement au cours du marché, y compris des ventes effectuées directement à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») ou sur d'autres marchés existants pour la négociation des titres, et selon ce qui est indiqué dans le supplément de prospectus joint aux présentes. Il se pourrait que les prix auxquels les titres peuvent être placés varient d'un souscripteur ou d'un acquéreur à l'autre et pendant la durée du placement des titres. Si les titres sont offerts à prix ouvert, la rémunération des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, selon le cas, sera augmentée ou réduite du montant de la différence en plus ou en moins entre le prix global payé par les souscripteurs ou les acquéreurs pour les titres et le produit brut du placement que les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte, selon le cas, versent à la Société. Voir la rubrique « *Mode de placement* ».

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus relatif à un placement donné de titres, dans le cadre de tout placement de titres, sauf un placement au cours du marché aux termes du présent prospectus, et sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte, selon le cas, peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours de ces titres, ou de valeurs mobilières de la même catégorie que ces titres, à un niveau supérieur à celui qui se serait par ailleurs formé sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues ou abandonnées à tout moment. Aucun preneur ferme ou courtier participant à un placement au cours du marché aux termes du présent prospectus ni aucune personne physique ou morale agissant de concert avec un tel preneur ferme ou courtier ne peuvent, dans le cadre du placement, conclure une opération visant à fixer ou à stabiliser le cours des titres, ou de valeurs mobilières de la même catégorie que les titres placés aux termes du supplément de prospectus applicable au placement au cours du marché, y compris la vente d'un nombre ou d'un capital global de titres qui aurait pour effet de créer pour le preneur ferme ou le courtier une position de surallocation dans les titres. Voir la rubrique « *Mode de placement* ».

Aucun preneur ferme ni aucun courtier ou placeur n'ont participé à l'établissement du présent prospectus ni n'en ont examiné le contenu.

Un placement dans les titres comporte des risques. Il est important pour l'investisseur de tenir compte des facteurs de risque susceptibles de toucher l'industrie dans laquelle il investit. Voir la rubrique « *Facteurs de risque* » du présent prospectus, la rubrique « *Facteurs de risque* » de la notice annuelle (au sens des présentes), la rubrique « *Facteurs de risque* » du rapport de gestion annuel (au sens des présentes) ainsi que les rubriques similaires de tout document intégré par renvoi dans les présentes qui est déposé après la date des présentes. Ces rubriques contiennent également une description de l'évaluation de ces facteurs de risque par la Société et des conséquences éventuelles pour l'investisseur de la réalisation d'un risque. Des facteurs de risque additionnels relatifs à un placement donné de titres pourraient également figurer dans le supplément de prospectus applicable. Les investisseurs éventuels devraient également savoir que l'achat de titres pourrait entraîner des incidences fiscales qui pourraient ne pas être entièrement décrites dans le présent prospectus ou dans un supplément de prospectus et ils sont priés de consulter un conseiller fiscal indépendant.

Nous avons déposé auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada un engagement selon lequel nous ne placerons pas, aux termes du présent prospectus, de dérivés visés ou de titres adossés à des actifs qui sont nouveaux au moment du placement, sans faire viser au préalable par l'autorité en valeurs mobilières compétente l'information à inclure dans le supplément de prospectus se rapportant au placement de ces titres.

Les actions ordinaires émises et en circulation de la Société sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « **KEY** ». Le 18 novembre 2021, soit le dernier jour de bourse avant la date du présent prospectus, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 30,28 \$.

À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les actions privilégiées, les reçus de souscription, les titres d'emprunt, les bons de souscription et les unités ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse. Le placement des actions privilégiées, des reçus de souscription, des titres d'emprunt, des bons de souscription et des unités constituera l'émission de nouveaux titres et il se peut qu'il n'existe aucun marché établi pour la négociation de ces titres. **À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des actions privilégiées, des reçus de souscription, des titres d'emprunt, des bons de souscription ou des unités. Ainsi, il peut être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de revendre les titres achetés aux termes du présent prospectus, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque* ».**

Thomas O'Connor et Gianna Manes, administrateurs de la Société, résident tous deux à l'extérieur du Canada et ont nommé la Société comme mandataire aux fins de signification, au 200, 144 - 4th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 3N4. Les souscripteurs et acquéreurs sont avisés qu'il pourrait être impossible pour les investisseurs de faire exécuter un jugement rendu au Canada contre une personne ou une société qui est constituée en société, prorogée ou autrement organisée en vertu des lois d'un territoire étranger ou qui réside à l'extérieur du Canada, même si la partie a nommé un mandataire à des fins de signification.

Le bureau inscrit et siège social de la Société est situé au 200, 144 - 4th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 3N4.

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN GARDE RELATIVE À L'INFORMATION PROSPECTIVE.....	1
MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR	2
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	2
DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION	4
KEYERA CORP.....	4
ÉVÉNEMENTS RÉCENTS	4
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	5
EMPLOI DU PRODUIT	5
COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE	5
DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES	5
DESCRIPTION DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES.....	6
DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION	7
DESCRIPTION DES TITRES D'EMPRUNT.....	8
DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION.....	11
DESCRIPTION DES UNITÉS.....	12
MODE DE PLACEMENT	13
CERTAINES INCIDENCES FISCALES	14
FACTEURS DE RISQUE	14
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	15
AUDITEUR, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS	15
DROITS CONTRACTUELS DE RÉOLUTION	16
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	16
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	17

MISE EN GARDE RELATIVE À L'INFORMATION PROSPECTIVE

Certains énoncés contenus dans le présent prospectus, et dans certains documents qui y sont intégrés par renvoi, constituent de l'« information prospective » au sens de la législation en valeurs mobilières applicable (collectivement, l'« **information prospective** »). Outre la mise en garde figurant ci-après, à l'égard de l'information prospective contenue dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes, les souscripteurs ou acquéreurs éventuels devraient consulter la rubrique « *Information prospective* » dans la notice annuelle, la rubrique « *Informations prospectives* » dans le rapport de gestion annuel et la rubrique « *Déclarations prospectives* » du rapport de gestion intermédiaire (au sens des présentes), ainsi que les mises en garde figurant dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes qui sont déposés après la date des présentes.

Toute l'information prospective est établie sur le fondement des attentes, des estimations, des projections, des croyances et des hypothèses actuelles de la Société, qui sont fondées sur les renseignements disponibles au moment où l'énoncé en question a été fait et à la lumière de l'expérience et de la perception par la Société des tendances historiques. L'information prospective se reconnaît habituellement à la présence d'expressions et de termes tels que « prévoir », « continuer », « estimer », « s'attendre à », « pouvoir », « projeter », « devoir », « croire », « planifier », « avoir l'intention de », « concevoir », « cibler », « entreprendre », « être d'avis que », « indiquer », « maintenir », « explorer », « entraîner », « prévision », « échéancier », « objectif », « stratégie », « vraisemblable », « potentiel », « éventuel », « viser », « perspective », « proposer » et « but », de verbes au conditionnel ou au futur et d'expressions similaires qui suggèrent des événements ou des rendements futurs. Plus précisément, le présent prospectus contient de l'information prospective concernant l'emploi possible du produit tiré de la vente de titres aux termes des présentes et intègre par renvoi de l'information prospective concernant les plans, les projets de croissance et les stratégies commerciales futurs de la Société et les résultats prévus des activités futures.

La Société applique habituellement une vaste gamme de facteurs et d'hypothèses pour tirer des conclusions ou pour faire les prévisions, les projections, les prédictions ou les estimations qui figurent dans l'information prospective, en se fondant sur les renseignements à sa disposition au moment où l'information est formulée, y compris les facteurs et les hypothèses décrits à la rubrique « *Information prospective* » dans la notice annuelle, à la rubrique « *Informations prospectives* » dans le rapport de gestion annuel et à la rubrique « *Déclarations prospectives* » dans le rapport de gestion intermédiaire. La Société estime que les attentes traduites dans l'information prospective sont raisonnables en date des présentes ou à la date indiquée dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes, selon le cas, mais rien ne garantit que ces attentes se révéleront exactes, et il ne faudrait pas se fier sans réserve à l'information prospective figurant dans le présent prospectus et dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes.

Les résultats réels de la Société et d'autres événements pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans l'information prospective figurant dans le présent prospectus et dans les documents intégrés par renvoi. Par sa nature, l'information prospective comporte des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent sensiblement de ceux qui y sont prévus. Ces risques, incertitudes et autres facteurs, connus et inconnus, comprennent notamment les facteurs de risque décrits à la rubrique « *Facteurs de risque* » dans le présent prospectus et à la rubrique « *Facteurs de risque* » dans la notice annuelle et le rapport de gestion annuel, ainsi que les autres facteurs de risque décrits dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes qui sont déposés après la date des présentes. Ces facteurs ne devraient cependant pas être considérés comme exhaustifs.

L'information prospective figurant dans le présent prospectus est valable à la date des présentes, et l'information prospective figurant dans les documents qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus est valable à la date du document qui contient cette information et, sauf si la loi l'exige, la Société ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser publiquement cette information prospective, que ce soit par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour d'autres raisons. Toute information prospective qui figure ou qui est intégrée par renvoi dans les présentes est expressément visée par la présente mise en garde.

MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR

Les documents intégrés par renvoi figurant aux présentes font référence à certaines mesures financières qui ne sont pas définies en vertu des Normes internationales d'information financière (également appelées les principes comptables généralement reconnus ou « **PCGR** »). Les mesures comme les « flux de trésorerie liés aux opérations », les « flux de trésorerie distribuables », les « flux de trésorerie distribuables par action », le « ratio de distribution », le « rendement annuel sur le capital investi », le « taux de croissance annuel composé des flux de trésorerie distribuables par action », le « BAIIA », le « BAIIA ajusté », la « marge réalisée », le « rendement annuel sur le capital investi pour le projet du réseau pipeline Key Access » et le « rendement annuel sur le capital investi pour le programme d'investissements de croissance excluant le projet du réseau pipeline Key Access » n'ont pas de définition normalisée en vertu des PCGR. Par conséquent, elles peuvent ne pas être comparables à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs, et elles ne devraient pas être interprétées comme pouvant remplacer les produits, le bénéfice, les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, le bénéfice brut ou d'autres mesures calculées conformément aux PCGR à titre d'indicateurs du rendement de Keyera. La direction est d'avis que ces mesures non conformes aux PCGR sont des mesures supplémentaires utiles pour aider à la compréhension des résultats d'exploitation, du niveau d'endettement, de la situation de trésorerie et de la situation financière de Keyera.

Pour obtenir de l'information sur les mesures financières non conformes aux PCGR utilisées par Keyera, y compris la signification, la justification et les renseignements supplémentaires associés à chaque mesure financière non conforme aux PCGR, ainsi que le rapprochement avec la mesure la plus directement comparable calculée conformément aux PCGR pour la période close applicable, se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR » du rapport de gestion annuel et du rapport de gestion intermédiaire.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces du Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au directeur, relations avec les investisseurs, de la Société, au 200, 144 - 4th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 3N4 (téléphone : 1-888-699-4853). On peut également obtenir ces documents sur le site de SEDAR au www.sedar.com.

Les documents suivants de la Société ont été déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces du Canada et ils sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante; toutefois, ils ne sont pas intégrés par renvoi dans les présentes s'ils sont modifiés ou remplacés par une mention figurant dans le présent prospectus ou dans tout autre document déposé ultérieurement qui est également intégré par renvoi dans le présent prospectus :

- a) les états financiers consolidés audités de Keyera pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019 et les notes annexes ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant sur ces états financiers;
- b) le rapport de gestion de Keyera pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (le « **rapport de gestion annuel** »);
- c) la notice annuelle de la Société datée du 10 février 2021 pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (la « **notice annuelle** »);
- d) la circulaire de sollicitation de procurations datée du 25 mars 2021 relative à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 11 mai 2021;
- e) les états financiers consolidés intermédiaires non audités de Keyera pour les périodes de trois mois et de neuf mois closes les 30 septembre 2021 et 2020, ainsi que les notes annexes; et

- f) le rapport de gestion de Keyera pour les périodes de trois mois et de neuf mois closes le 30 septembre 2021 (le « **rapport de gestion intermédiaire** »).

Les documents devant être intégrés par renvoi dans un prospectus simplifié aux termes du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, notamment les déclarations de changement important (sauf les déclarations de changement important confidentielles), les déclarations d'acquisition d'entreprise, les rapports financiers intermédiaires, les états financiers annuels et les rapports des auditeurs s'y rapportant, les rapports de gestion, les circulaires de sollicitation de procurations et les notices annuelles qui sont déposés par la Société auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces du Canada après la date du présent prospectus et avant la fin du placement, sont réputés être intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Dès que la Société dépose une nouvelle notice annuelle auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes pendant la période de validité du présent prospectus, la notice annuelle précédente et les déclarations de changement important qui ont été déposées avant le début de l'exercice de la Société au cours duquel la nouvelle notice annuelle est déposée sont réputées ne plus être intégrées par renvoi dans le présent prospectus aux fins d'offres et de ventes futures de titres aux termes du présent prospectus. Dès que la Société dépose de nouveaux états financiers annuels, avec les notes annexes et les rapports des auditeurs s'y rapportant, et les rapports de gestion connexes auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes pendant la période de validité du présent prospectus, l'ensemble des états financiers annuels, des rapports financiers intermédiaires et des rapports de gestion connexes précédents seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins d'offres et de ventes futures de titres aux termes du présent prospectus.

Dès que la Société dépose une nouvelle circulaire de sollicitation de procurations se rapportant à une assemblée annuelle des actionnaires de la Société auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes pendant la période de validité du présent prospectus, la circulaire de sollicitation de procurations pour l'assemblée annuelle des actionnaires précédente est réputée ne plus être intégrée par renvoi dans le présent prospectus aux fins d'offres et de ventes futures de titres aux termes du présent prospectus.

Dès que la Société dépose de nouveaux rapports financiers intermédiaires et les rapports de gestion s'y rapportant auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes pendant la période de validité du présent prospectus, tous les rapports financiers intermédiaires et les rapports de gestion s'y rapportant qui ont été déposés avant les nouveaux rapports financiers intermédiaires sont réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins d'offres et de ventes futures de titres aux termes du présent prospectus.

Une information qui figure dans le présent prospectus ou dans un document (ou une partie d'un document) intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes est réputée modifiée ou remplacée, pour l'application du présent prospectus, dans la mesure où une information figurant aux présentes ou dans tout autre document (ou partie de document) ultérieurement déposé qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes la modifie ou la remplace. Il n'est pas nécessaire que l'information modificatrice ou de remplacement indique que celle-ci modifie ou remplace une information antérieure ou qu'elle inclut une autre information figurant dans le document qu'elle modifie ou remplace. L'inclusion d'une information modificatrice ou de remplacement n'est pas réputée constituer, à quelque fin que ce soit, une admission du fait que l'information modifiée ou remplacée constituait, au moment où elle a été préparée, une information fausse ou trompeuse, une déclaration fausse d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou dont la mention est nécessaire pour éviter qu'une déclaration ne soit trompeuse dans les circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute information ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée, sauf dans la mesure de sa modification ou de son remplacement, faire partie intégrante du présent prospectus.

Un supplément de prospectus énonçant les modalités propres aux titres offerts et d'autres renseignements concernant ces titres sera, dans la mesure où la législation en valeurs mobilières applicable l'exige, remis aux souscripteurs ou acquéreurs éventuels de ces titres, avec le présent prospectus, et sera réputé intégré par renvoi

dans le présent prospectus aux fins des lois sur les valeurs mobilières, et ce, à compter de la date de ce supplément de prospectus et uniquement aux fins du placement de titres auquel ce supplément de prospectus se rapporte.

Les souscripteurs ou acquéreurs éventuels ne devraient se fier qu'aux renseignements figurant dans le présent prospectus ou dans un supplément de prospectus et aux renseignements qui y sont intégrés par renvoi. La Société n'a autorisé personne à fournir aux souscripteurs ou aux acquéreurs éventuels des renseignements différents ou supplémentaires. La Société n'offre pas les titres dans un territoire où l'offre de ceux-ci n'est pas autorisée par la loi.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Certains « documents de commercialisation » (au sens du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « **Règlement 41-101** »)) peuvent être utilisés dans le cadre d'un placement de titres aux termes du présent prospectus et du supplément de prospectus applicable. Tout « modèle » (au sens du Règlement 41-101) de « document de commercialisation » qui se rapporte à un placement de titres et qui est déposé par la Société après la date du supplément de prospectus relatif au placement et avant la fin du placement de ces titres sera réputé être intégré par renvoi dans ce supplément de prospectus uniquement aux fins du placement des titres auquel se rapporte le supplément de prospectus.

KEYERA CORP.

Keyera exploite une entreprise d'infrastructures énergétiques intégrée établie au Canada, dotée d'actifs interreliés et d'une expertise quant à la mise en œuvre de solutions en matière d'énergie. Les entreprises d'infrastructures exercent leurs activités dans le secteur pétrolier et gazier entre le secteur en amont, qui comprend les activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz, et le secteur en aval, qui comprend le raffinage, la distribution et la commercialisation de détail des produits finis. Keyera est organisée en trois secteurs d'exploitation intégrés :

1. *Collecte et traitement* – Keyera est propriétaire et assure l'exploitation de pipelines de gaz non épuré et d'usines de traitement qui collectent et traitent le gaz naturel non épuré, éliminent les déchets et séparent les composantes rentables, principalement des LGN, avant que le gaz commercial soit injecté dans des réseaux de pipelines afin d'être acheminé vers les marchés d'utilisation finale. Keyera fournit également des services de manutention du condensat par l'intermédiaire de ses pipelines collecteurs de condensat et de ses installations de stabilisation du condensat.
2. *Infrastructures des liquides* – Keyera est propriétaire et assure l'exploitation d'un réseau d'installations de collecte, de traitement, de fractionnement, d'entreposage et de transport des produits dérivés obtenus au moment du traitement du gaz naturel, notamment des mélanges de LGN et des LGN à spécifications particulières, comme l'éthane, le propane, le butane et le condensat. En outre, ce secteur comprend les installations d'isooctane de Keyera à AEF, ses installations de mélange des LGN et sa participation de 50 % dans l'installation de stockage du pétrole brut au terminal Base Line.
3. *Commercialisation* – Keyera commercialise une gamme de produits qui sont associés à ses deux branches d'activités relatives aux infrastructures, soit principalement le propane, le butane, le condensat et l'isooctane; elle exerce également des activités de mélange des LGN.

Pour obtenir une description de l'entreprise et des activités de Keyera, veuillez vous reporter aux rubriques « *Description de la structure de Keyera* », « *Description de l'activité* » et « *Activité de Keyera* » dans la notice annuelle.

ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Le 1^{er} juin 2021, Michael Crothers a été nommé au conseil d'administration de la Société (le « **conseil** »).

Le 1^{er} novembre 2021, le premier vice-président et chef de l'exploitation de la Société, Bradley Lock, a pris sa retraite. M. Lock a été remplacé par M. Jarrod Beztilny, qui a été nommé premier vice-président, Exploitation et ingénierie et qui a précédemment occupé le poste de vice-président, Division d'exploitation de la collecte et du traitement de la Société.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Il n'y a eu aucun changement significatif dans le capital social et les capitaux d'emprunt de la Société, sur une base consolidée, depuis le 30 septembre 2021.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net qui sera tiré de la vente des titres par la Société correspondra au prix d'offre, moins tous frais ou toute commission versés dans le cadre de cette vente et les frais liés au placement de titres en question. Chaque supplément de prospectus contiendra des renseignements précis concernant l'emploi du produit tiré de la vente des titres auxquels ce supplément de prospectus se rapporte. Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, le produit net tiré de la vente des titres sera affecté au fonds de roulement général de l'entreprise, ce qui peut comprendre : le remboursement de la dette; les dépenses en immobilisations et les dépenses d'exploitation; les acquisitions d'entreprises et d'actifs; ainsi que le financement direct ou indirect des occasions de croissance future. La part du produit net qui sera affectée à l'une ou l'autre de ces fins sera indiquée dans un supplément de prospectus. La Société peut investir les fonds qu'elle n'utilise pas immédiatement, notamment dans des titres à court terme de qualité supérieure. La Société peut occasionnellement émettre des titres (y compris des titres d'emprunt) autrement qu'aux termes du présent prospectus.

COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE

Des renseignements concernant les ratios de couverture par le bénéfice seront fournis dans le supplément de prospectus applicable relatif à un placement de titres, comme l'exigent les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Des ratios de couverture par le bénéfice mis à jour seront déposés chaque trimestre auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes, soit séparément ou sous forme d'annexes aux rapports financiers intermédiaires et annuels de la Société, et ils seront réputés être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins du placement des titres.

DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Conformément aux statuts de la Société et à la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta), les porteurs d'actions ordinaires ont le droit : (i) d'exercer une voix par action à toutes les assemblées des actionnaires de la Société; (ii) de recevoir les dividendes déclarés par le conseil, le montant de ces dividendes ainsi que le moment et le ou les lieux de leur versement étant décidés à l'occasion par le conseil, sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés à toute autre catégorie d'actions de la Société dont le rang est supérieur à celui des actions ordinaires (incluant les actions privilégiées de premier rang et les actions privilégiées de deuxième rang); et (iii) de recevoir le reliquat des biens de la Société en cas de dissolution, sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés à toute autre catégorie d'actions de la Société dont le rang est supérieur à celui des actions ordinaires (incluant les actions privilégiées de premier rang et les actions privilégiées de deuxième rang). Les actions ordinaires ne comportent aucun droit de préemption ou privilège de conversion et elles ne peuvent pas faire l'objet d'un rachat. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les actions ordinaires, veuillez vous reporter à la rubrique « Structure du capital de la Société » dans la notice annuelle. Les actions ordinaires peuvent être offertes séparément ou avec un ou plusieurs titres.

Keyera a un régime de droits des actionnaires (le « **régime de droits** ») qui a été adopté pour aider le conseil à maximiser la valeur pour les actionnaires en cas d'offre publique d'achat et pour favoriser le traitement juste et

équitable de tous les actionnaires. Le régime de droits crée un droit qui est rattaché à chaque action ordinaire actuellement émise ou émise ultérieurement. Chaque droit confère à son porteur, sauf l'acquéreur de la tranche de 20 pour cent, à compter du moment de la séparation et avant le moment de l'expiration, le droit d'acquérir une action ordinaire moyennant un escompte important par rapport à son cours au moment de l'exercice. Jusqu'au moment de la séparation, qui surviendrait si une personne acquiert ou tente d'acquérir 20 pour cent ou plus des actions ordinaires, les droits ne peuvent pas être séparés des actions ordinaires, ne peuvent pas être exercés et aucun certificat de droits distinct n'est émis. Le conseil peut renoncer à l'application du régime de droits dans certaines circonstances. Le régime de droits s'applique aux actions ordinaires, aux titres convertibles en actions ordinaires ainsi qu'à toutes autres actions comportant droit de vote pouvant être émises par Keyera. Le régime de droits a été reconfirmé et reconduit lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui a été tenue le 12 mai 2020, et il doit être reconfirmé à l'assemblée annuelle 2023 des actionnaires de la Société et par la suite toutes les trois assemblées annuelles. Une copie de l'entente relative au régime de droits peut être consultée sous forme électronique au www.sedar.com.

DESCRIPTION DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES

La Société est autorisée à émettre un nombre limité de deux catégories d'actions privilégiées (les actions privilégiées de premier rang et les actions privilégiées de deuxième rang), lesquelles peuvent être émises en une ou plusieurs séries, chaque série étant composée du nombre d'actions privilégiées pouvant, avant l'émission, être fixé par le conseil. Aucune action privilégiée de l'une ou l'autre des catégories ne peut être émise aux termes des statuts de la Société dans les cas suivants :

- a) le nombre total d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de deuxième rang qui seraient alors en circulation excéderait 50 % du nombre total d'actions ordinaires alors en circulation;
- b) le nombre maximum total d'actions ordinaires dans lesquelles toutes les actions privilégiées de premier rang et toutes les actions privilégiées de deuxième rang alors en circulation pourraient être converties conformément à leurs modalités (sans tenir compte des restrictions quant au moment de la conversion et de toutes conditions relatives à la conversion) excéderait 20 % du nombre total d'actions ordinaires alors en circulation;
- c) le nombre total de votes que les porteurs de toutes les actions privilégiées de premier rang et les porteurs de toutes les actions privilégiées de deuxième rang alors en circulation auraient le droit d'exercer (sans tenir compte des conditions) lors de toute assemblée des actionnaires de la Société, sauf une assemblée à laquelle seuls les porteurs des actions privilégiées de premier rang ou des actions privilégiées de deuxième rang de toute série (le cas échéant) sont autorisés à voter, excéderait 20 % du nombre total de votes que les porteurs de toutes les actions ordinaires alors en circulation auraient le droit d'exercer à une telle assemblée.

Le conseil doit établir la désignation et les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées de chaque catégorie et série avant l'émission de celles-ci, lesquelles dispositions peuvent inclure, notamment, les droits à des dividendes (qui peuvent être cumulatifs et accordés prioritairement aux dividendes payables à l'égard des actions ordinaires), les droits de vote, un droit ou une obligation de la Société de racheter les actions privilégiées ou du porteur d'exiger le rachat (et les modalités et conditions relatives aux rachats), les privilèges de conversion qui autorisent la Société ou le porteur à convertir les actions privilégiées en actions ordinaires ou en tout autre titre (et les modalités et conditions de la conversion), et toutes autres dispositions autorisées en vertu de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta).

Conformément aux statuts de la Société, les porteurs de chaque série d'actions privilégiées auraient priorité par rapport aux porteurs d'actions ordinaires et de toute autre action de la Société dont le rang est inférieur à celui des actions privilégiées de cette série en ce qui concerne le versement de dividendes (le cas échéant) et la distribution du reliquat des biens de la Société en cas de dissolution, mais ces porteurs seraient assujettis aux

préférences accordées aux porteurs de toute autre action de la Société dont le rang est supérieur à celui des actions de telles séries d'actions privilégiées.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les actions privilégiées, veuillez vous reporter à la rubrique « Structure du capital de la Société » dans la notice annuelle. Les modalités et dispositions propres aux actions privilégiées offertes aux termes du présent prospectus seront décrites dans le supplément de prospectus applicable déposé dans le cadre de ce placement. Les actions privilégiées peuvent être offertes séparément ou combinées avec un ou plusieurs autres titres.

DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION

Dans la mesure prévue, chaque série de reçus de souscription sera émise aux termes d'une convention relative aux reçus de souscription distincte devant être conclue entre la Société et une institution financière dûment admissible à titre d'agent des reçus de souscription. Le supplément de prospectus applicable comprendra les détails de la convention relative aux reçus de souscription qui vise les reçus de souscription offerts.

Les modalités et dispositions propres aux reçus de souscription offerts aux termes d'un supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités et dispositions générales décrites ci-après peuvent s'y appliquer, seront décrites dans le supplément de prospectus déposé à l'égard des reçus de souscription. La description comprendra notamment, s'il y a lieu :

- a) le nombre de reçus de souscription offerts;
- b) le prix auquel les reçus de souscription seront offerts;
- c) la désignation et les modalités des titres qui peuvent être acquis au moment de l'échange des reçus de souscription;
- d) les procédures d'échange des reçus de souscription contre des titres de participation, des titres d'emprunt ou d'autres titres de la Société, selon le cas;
- e) le nombre de titres de participation, de titres d'emprunt ou d'autres titres de la Société qui peuvent être obtenus à l'exercice de chaque reçu de souscription;
- f) la désignation et les modalités des autres titres avec lesquels les reçus de souscription seront offerts, le cas échéant, et le nombre de reçus de souscription qui seront offerts avec chaque titre;
- g) les modalités applicables à la détention et à la remise ou au remboursement du produit brut tiré de la vente des reçus de souscription, plus les intérêts courus sur celui-ci;
- h) si les reçus de souscription seront assujettis ou non à des dispositions de rachat au gré du porteur ou de rachat au gré de l'émetteur et, dans l'affirmative, les modalités de ces dispositions de rachat;
- i) si les reçus de souscription seront émis sous forme entièrement nominative ou sous forme globale;
- j) toutes les autres modalités et conditions importantes des reçus de souscription.

Les reçus de souscription peuvent être offerts séparément ou avec un ou plusieurs autres titres. Les reçus de souscription seront émis aux termes d'une convention relative aux reçus de souscription, laquelle sera conclue au moment de l'émission des reçus de souscription. Après la signature de la convention relative aux reçus de souscription, un exemplaire de celle-ci sera déposé auprès de la commission des valeurs mobilières ou de l'autorité analogue de chaque province du Canada et sera disponible sur le site de SEDAR au www.sedar.com.

DESCRIPTION DES TITRES D'EMPRUNT

Les titres d'emprunt peuvent être émis à l'occasion en une ou plusieurs séries. Le texte qui suit décrit certaines modalités et dispositions générales des titres d'emprunt qui peuvent être offerts aux termes du présent prospectus et à l'égard desquels un supplément de prospectus peut être déposé. Les modalités et dispositions particulières des titres d'emprunt offerts aux termes du présent prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités et dispositions générales décrites ci-après s'appliquent à ces titres d'emprunt, seront décrites dans le supplément de prospectus applicable déposé dans le cadre de ce placement.

Les titres d'emprunt constitueront des obligations directes non garanties de la Société. Ils pourraient constituer des dettes de rang supérieur ou des dettes subordonnées de la Société, tel que cela sera précisé dans le supplément de prospectus pertinent. En cas d'insolvabilité ou de liquidation de la Société, le remboursement des dettes subordonnées de la Société, notamment des titres d'emprunt subordonnés, sera subordonné au règlement intégral de toutes les autres obligations de la Société (dont les dettes de rang supérieur), à l'exception de celles qui, en ce qui a trait au droit de paiement, ont un rang égal ou inférieur à ces dettes subordonnées.

Les titres d'emprunt seront émis aux termes d'un ou de plusieurs actes (chacun, un « **acte relatif aux titres d'emprunt** ») qui, dans chaque cas, seront conclus par la Société et une institution financière visée par la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) ou une institution financière constituée sous le régime des lois d'une province du Canada et autorisée à exercer des activités à titre de fiduciaire. Les déclarations faites aux présentes à propos d'un acte relatif aux titres d'emprunt et des titres d'emprunt qui seront émis aux termes de cet acte résument certaines de leurs dispositions importantes prévues. Celles-ci seront précisées dans l'acte relatif aux titres d'emprunt applicable, qui sera déposé sur SEDAR. Toutes les principales caractéristiques des titres d'emprunt et la sûreté, s'il en est, constituée à leur égard sont décrites ci-dessous ou seront décrites dans le supplément de prospectus applicable.

Chaque acte relatif aux titres d'emprunt peut prévoir que le capital total des titres d'emprunt pouvant être émis aux termes de celui-ci ne dépasse pas le capital total autorisé occasionnellement par la Société et, à moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, une série de titres d'emprunt pourrait être ouverte de nouveau à des fins d'émission de titres d'emprunt additionnels de cette série. Les modalités et dispositions applicables à chaque émission de titres d'emprunt seront décrites dans le supplément de prospectus applicable. Cette description comprendra, selon le cas :

- a) la désignation, le capital total et les coupures autorisées de ces titres d'emprunt;
- b) toute limite quant au capital global des titres d'emprunt;
- c) la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle les titres d'emprunt peuvent être achetés, ainsi que la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle le capital et les intérêts sont payables (dans chaque cas, lorsqu'il ne s'agit pas de dollars canadiens);
- d) le prix d'offre (au pair, à escompte ou à prime) des titres d'emprunt;
- e) la ou les dates auxquelles les titres d'emprunt seront émis et livrés;
- f) la ou les dates auxquelles les titres d'emprunt viendront à échéance, y compris toute disposition visant le prolongement d'une date d'échéance ou le mode de fixation de ces dates;
- g) le ou les taux annuels auxquels les titres d'emprunt porteront intérêt (le cas échéant), ou le mode de calcul de ces taux (le cas échéant);

- h) la ou les dates à compter desquelles une obligation de versement des intérêts courra et auxquelles les intérêts seront payables et la ou les dates de clôture des registres aux fins de ces paiements d'intérêt ou le mode de fixation de cette ou de ces dates;
- i) le cas échéant, les dispositions visant la subordination des titres d'emprunt à toute autre dette de la Société;
- j) le nom du fiduciaire aux termes de l'acte relatif aux titres d'emprunt en vertu duquel les titres d'emprunt seront émis;
- k) les modalités de rachat des titres d'emprunt et les modalités aux termes desquelles les titres d'emprunt peuvent être annulés avant l'échéance;
- l) si les titres d'emprunt seront émis sous forme nominative, au porteur ou sous la forme de titres globaux provisoires ou permanents, ainsi que le mode d'échange, de transfert et de propriété de ceux-ci;
- m) les modalités d'échange ou de conversion, notamment les modalités relatives à l'échange ou à la conversion des titres d'emprunt en vue d'obtenir des actions ordinaires, des actions privilégiées ou d'autres titres de la Société, ainsi que les dispositions visant leur rajustement;
- n) tout cas de défaut applicable aux titres d'emprunt ;
- o) les dispositions applicables à la modification de l'acte relatif aux titres d'emprunt;
- p) la capacité de la Société à régler la totalité ou une partie du remboursement des titres d'emprunt, le versement d'une prime ou d'un intérêt sur ceux-ci ou le remboursement du capital dû à l'échéance au moyen de l'émission d'autres titres de la Société ou d'une autre entité (incluant toutes restrictions quant aux personnes auxquelles de tels titres peuvent être émis);
- q) toute autre modalité importante applicable aux titres d'emprunt, notamment des engagements ou autres dispositions.

La Société se réserve le droit d'inclure dans un supplément de prospectus des modalités et dispositions propres aux titres d'emprunt à l'égard desquels le supplément de prospectus est déposé et qui ne s'inscrivent pas dans les possibilités et les paramètres prévus dans le présent prospectus. Dans la mesure où des modalités ou dispositions ou toute autre information relativement aux titres d'emprunt décrites dans un supplément de prospectus diffèrent des modalités et dispositions ou d'autres informations figurant dans le présent prospectus, la description qui figure dans le présent prospectus sera réputée avoir été remplacée par la description qui figure dans le supplément de prospectus relatif à ces titres d'emprunt. Les titres d'emprunt d'une seule série peuvent être émis à divers moments avec des dates d'échéance différentes, peuvent porter intérêt à différents taux et peuvent être différents à tout autre égard.

Les titres d'emprunt de toute série peuvent, au gré de la Société, être émis sous une forme « entièrement nominative » ou sous forme d'« inscription en compte seulement ».

Titres d'emprunt sous forme nominative

Les titres d'emprunt de toute série peuvent être émis, en totalité ou en partie, sous forme nominative conformément aux modalités de l'acte relatif aux titres d'emprunt. Les titres d'emprunt émis sous forme nominative pourront être échangés contre d'autres titres d'emprunt de la même série et teneur, immatriculés au même nom, d'un capital total semblable en coupures autorisées et pourront être transférés à tout moment au bureau du fiduciaire de ces titres d'emprunt. Le paiement de capital et d'intérêt, s'il en est, sur les titres d'emprunt émis sous

forme nominative peut être effectué par chèque ou traite bancaire et transmis par la poste à l'adresse des porteurs ayant droit à ce paiement ou selon tout autre mode de paiement précisé dans l'acte relatif aux titres d'emprunt.

Titres d'emprunt sous forme d'inscription en compte

Les titres d'emprunt de toute série peuvent être émis, en totalité ou en partie, sous forme d'un ou de plusieurs titres globaux (des « **titres globaux** ») inscrits au nom d'une chambre de compensation désignée (un « **dépositaire** ») ou de son prête-nom et détenus par le dépositaire ou pour le compte de celui-ci conformément aux modalités de l'acte de fiducie relatif aux titres d'emprunt applicable. Les modalités précises de l'entente conclue avec le dépositaire relativement à toute série de titres d'emprunt devant être représentée par un titre global seront, dans la mesure où elles ne sont pas décrites aux présentes, décrites dans le supplément de prospectus relatif à cette série. À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou son successeur agira à titre de dépositaire pour les titres d'emprunt représentés par un titre global.

Un titre global ne peut être transféré que dans son intégralité entre le dépositaire et un prête-nom du dépositaire ou entre des prête-noms du dépositaire ou entre un dépositaire remplaçant ou tout prête-nom d'un dépositaire remplaçant, jusqu'à ce qu'il soit entièrement échangé contre des titres d'emprunt avec certificat sous forme nominative, conformément aux modalités de l'acte relatif aux titres d'emprunt applicable. Pour autant que le dépositaire (ou son remplaçant ou son prête-nom) est le propriétaire inscrit du titre global, le dépositaire (ou son remplaçant ou prête-nom) sera considéré comme l'unique propriétaire ou porteur des titres d'emprunt représentés par le titre global à toutes fins aux termes de l'acte relatif aux titres d'emprunt applicable et les paiements de capital, de primes et d'intérêts, le cas échéant, sur les titres d'emprunt représentés par un titre global seront effectués par la Société en faveur du dépositaire (ou de son remplaçant ou prête-nom, selon le cas).

Les propriétaires de participations véritables dans un titre global ne seront pas autorisés à faire inscrire les titres d'emprunt représentés par le titre global à leur nom, ne bénéficieront ni ne seront autorisés à bénéficier de la remise matérielle des titres d'emprunt avec certificat sous forme nominative, ne seront pas considérés comme les propriétaires ou porteurs de ceux-ci aux termes de l'acte relatif aux titres d'emprunt applicable et ne seront pas autorisés à donner les titres d'emprunt en garantie. Aucun titre global ne peut être échangé ou transféré, en totalité ou en partie, contre des titres d'emprunt inscrits au nom d'une autre personne que le dépositaire du titre global ou son remplaçant ou prête-nom, sauf dans les cas suivants :

- une exigence de le faire est prévue en vertu des lois applicables;
- le système d'inscription en compte cesse d'exister;
- le dépositaire n'est plus en mesure de s'acquitter de ses responsabilités de façon appropriée en ce qui concerne les titres d'emprunt ou ne veut plus le faire et la Société n'est pas en mesure de trouver un remplaçant qualifié;
- la Société décide, à son gré, de mettre fin au système d'inscription en compte; ou
- d'autres circonstances qui peuvent être précisées dans l'acte relatif aux titres d'emprunt;

auquel cas le titre global sera échangé contre des titres d'emprunt avec certificat sans inscription en compte de la même série et selon un capital global correspondant au capital de ce titre global et inscrit au nom et selon les dénominations indiqués par le dépositaire.

Les paiements de capital et d'intérêt, le cas échéant, relatifs aux titres d'emprunt représentés par un titre global inscrit au nom d'un dépositaire ou de son remplaçant ou prête-nom seront versés au dépositaire (ou à son remplaçant ou prête-nom, selon le cas), à titre de propriétaire inscrit du titre global. La Société, le fiduciaire aux termes de l'acte relatif aux titres d'emprunt ou un agent payeur pour les titres d'emprunt ne saurait être tenu

responsable de ce qui suit : (i) tout aspect des registres relativement aux participations véritables dans le titre global ou aux paiements devant être versés à ce titre; (ii) la mise à jour, la supervision ou l'examen de tout registre relativement à ces propriétés véritables; ou (iii) tout conseil ou toute déclaration fourni par le dépositaire ou relatif au dépositaire dans le présent prospectus, un supplément de prospectus ou l'acte de fiducie relatif aux titres d'emprunt applicable.

DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION

Les bons de souscription peuvent être offerts séparément ou combinés à un ou à plusieurs autres titres. Chaque série de bons de souscription sera émise en vertu d'un acte relatif aux bons de souscription distinct ou d'une convention relative aux bons de souscription distincte devant être conclu entre la Société et une institution financière dûment admissible agissant comme fiduciaire chargé des bons de souscription ou comme mandataire, ou ils seront représentés par des certificats de bons de souscription émis par la Société. Le supplément de prospectus applicable comprendra des renseignements sur le document qui représente les bons de souscription offerts ou aux termes desquels ils doivent être émis.

Un bon de souscription conférera à son porteur le droit d'acquérir un autre titre au moment de son exercice valide, notamment le paiement du prix d'exercice applicable et il peut être exercé pendant une période déterminée. À la fin de cette période, le bon de souscription expirera et ne pourra plus être exercé. Les porteurs de bons de souscription ne sont pas des actionnaires de la Société.

La description des bons de souscription qui suit énonce certaines modalités et dispositions générales relatives aux bons de souscription qui peuvent être offerts aux termes du présent prospectus et à l'égard desquels un supplément de prospectus pourrait être déposé. Les modalités et dispositions précises relatives aux bons de souscription offerts aux termes du présent prospectus et la mesure dans laquelle les modalités et dispositions générales décrites ci-après peuvent s'y appliquer seront décrites dans le supplément de prospectus applicable déposé à l'égard du placement. Cette description comprendra, selon le cas :

- a) la désignation et le nombre global de bons de souscription offerts;
- b) le prix d'offre des bons de souscription;
- c) la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle les bons de souscription sont offerts ou libellés;
- d) la désignation et les modalités des titres d'emprunt ou des titres de participation qui peuvent être achetés au moment de l'exercice de chaque bon de souscription;
- e) la date à laquelle le droit d'exercer les bons de souscription commencera et la date à laquelle il prendra fin;
- f) le nombre de titres d'emprunt ou de titres de participation qui peuvent être achetés au moment de l'exercice de chaque bon de souscription et le prix auquel (et la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle) ce nombre de titres d'emprunt ou de titres de participation peut être acheté au moment de l'exercice de chaque bon de souscription;
- g) les procédures visant l'exercice des bons de souscription;
- h) la désignation et les modalités des autres titres avec lesquels les bons de souscription sont offerts, le cas échéant, et le nombre de bons de souscription qui seront offerts avec ces autres titres;
- i) la ou les dates, le cas échéant, auxquelles ou après lesquelles les bons de souscription et les titres connexes pourront être transférés séparément;

- j) le montant minimal ou maximal, le cas échéant, des bons de souscription qui peuvent être exercés à tout moment;
- k) si les bons de souscription seront assujettis ou non à des dispositions de rachat au gré du porteur ou de rachat au gré de l'émetteur et, dans l'affirmative, les modalités de ces dispositions de rachat;
- l) si les bons de souscription seront émis sous forme entièrement nominative ou sous forme globale;
- m) les autres modalités, conditions et droits importants (ou restrictions sur ces droits) des bons de souscription, notamment les modalités de transférabilité et de rajustement, ainsi que l'inscription ou non des bons de souscription à la cote d'une bourse.

La Société se réserve le droit d'inclure dans un supplément de prospectus des modalités et dispositions propres aux bons de souscription à l'égard desquels le supplément de prospectus est déposé et qui ne s'inscrivent pas dans les possibilités et les paramètres prévus dans le présent prospectus. Dans la mesure où des modalités ou dispositions ou toute autre information relativement aux bons de souscription décrits dans un supplément de prospectus diffèrent des modalités et dispositions ou d'autres informations décrites dans le présent prospectus, la description qui figure dans le présent prospectus sera réputée avoir été remplacée par la description prévue dans le supplément de prospectus relatif aux bons de souscription.

DESCRIPTION DES UNITÉS

Les unités sont composées de deux ou plusieurs des autres titres décrits dans le présent prospectus qui sont offerts ensemble selon toute combinaison et elles sont généralement émises afin que leur porteur soit également le porteur de chaque titre composant l'unité. En conséquence, l'investisseur qui fait l'acquisition d'une unité aura généralement les droits et obligations d'un porteur de chaque titre qui compose l'unité. La convention, le cas échéant, en vertu de laquelle une unité est émise peut prévoir que les titres inclus qui composent l'unité ne peuvent pas être détenus ou transférés séparément à quelque moment que ce soit ou avant une date précise.

Les modalités et dispositions propres aux unités offertes aux termes du présent prospectus et la mesure dans laquelle les modalités et dispositions générales décrites ci-après peuvent s'y appliquer seront décrites dans le supplément de prospectus applicable déposé à l'égard de ce placement. Cette description comprendra, selon le cas :

- a) la désignation et les modalités des unités et les titres inclus qui composent les unités;
- b) le nombre d'unités offertes;
- c) le prix d'offre des unités;
- d) la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle les unités sont offertes ou libellées;
- e) si les titres composant les unités peuvent ou non être détenus ou transférés séparément et, dans l'affirmative, les circonstances dans lesquelles ils peuvent l'être;
- f) si un titre inclus peut être exercé contre un autre titre, converti en un autre titre ou échangé contre un autre titre, les caractéristiques de l'autre titre et les modalités et procédures visant l'exercice, la conversion ou l'échange;
- g) les modalités et dispositions relatives à un titre inclus comme il est prévu ailleurs dans le présent prospectus dans le cadre de la description de ce type de titre;
- h) les autres modalités et conditions et tous les autres droits importants (ou restrictions sur ces droits) des unités.

La Société se réserve le droit d'inclure dans un supplément de prospectus des modalités et dispositions propres aux unités à l'égard desquelles le supplément de prospectus est déposé et qui ne s'inscrivent pas dans les variables et les paramètres prévus dans le présent prospectus. Dans la mesure où des modalités ou des dispositions ou toute autre information relativement aux unités décrites dans un supplément de prospectus diffèrent des modalités et dispositions ou d'autres informations décrites dans le présent prospectus, la description qui figure dans le présent prospectus sera réputée avoir été remplacée par la description prévue dans le supplément de prospectus relatif aux unités.

MODE DE PLACEMENT

La Société peut offrir et vendre les titres à des preneurs fermes ou à des courtiers qui les souscrivent à titre de contrepartistes ou par leur intermédiaire, et elle peut également vendre les titres directement à un ou à plusieurs souscripteurs ou acquéreurs aux termes des dispenses prévues par la législation applicable, ou encore par l'intermédiaire de placeurs pour compte, dans chaque cas moyennant un montant en espèces ou une autre contrepartie. Les titres peuvent être vendus à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à prix fixes ou à prix ouverts, établis en fonction du cours en vigueur des titres sur un marché donné, aux cours en vigueur au moment de la vente ou aux prix établis par voie de négociations avec les souscripteurs ou les acquéreurs, notamment un placement au cours du marché, y compris des ventes effectuées directement à la TSX ou sur d'autres marchés existants pour la négociation des titres, et selon ce qui est indiqué dans le supplément de prospectus connexe. Il se pourrait que les prix auxquels les titres sont placés varient d'un souscripteur ou d'un acquéreur à l'autre et pendant la durée du placement des titres. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, la Société peut également émettre des titres contre des titres ou des actifs d'autres entités dont elle pourrait faire l'acquisition dans l'avenir.

Le supplément de prospectus relatif à chaque placement de titres fera mention du nom de chacun des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte engagés par la Société dans le cadre d'un tel placement et précisera également les modalités du placement, notamment le type de titres offerts, le prix d'offre (ou le mode de calcul du prix d'offre dans le cas d'un placement à prix ouvert), le mode de placement, le produit net revenant à la Société (s'il peut être déterminé) et les frais, escomptes ou toute autre rémunération payable aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte.

Dans le cadre de la vente des titres, les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte, selon le cas, peuvent recevoir de la part de la Société une rémunération sous forme d'honoraires, de commissions, de concessions ou d'escomptes et ils peuvent se faire rembourser leurs dépenses. Ces honoraires et commissions de même que les dépenses peuvent être payés à même les fonds généraux de la Société ou à même le produit tiré de la vente des titres. Les preneurs fermes, courtiers et placeurs pour compte qui participent au placement des titres pourraient avoir droit, conformément à des ententes devant être conclues avec la Société, à une indemnisation à l'égard de certaines obligations, notamment les obligations prévues en vertu des lois sur les valeurs mobilières, ou à une contribution en ce qui concerne les paiements qu'ils pourraient être tenus d'effectuer en vertu de ces lois.

Si les preneurs fermes achètent les titres à titre de contrepartistes, ceux-ci souscriront les titres pour leur propre compte et pourront les revendre dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations, notamment des opérations négociées, à un prix d'offre fixe ou à des prix variables fixés au moment de la vente, aux cours en vigueur au moment de la vente ou à des prix liés à ces cours en vigueur. Les obligations des preneurs fermes de souscrire ces titres seront subordonnées à certaines conditions préalables, et les preneurs fermes seront tenus de souscrire la totalité des titres offerts par le supplément de prospectus si l'un de ces titres est souscrit. Tout prix d'offre et tout escompte ou toute concession permis, permis à nouveau ou versé aux courtiers peuvent être modifiés à l'occasion. Les titres peuvent également être vendus par l'intermédiaire de placeurs pour compte nommés par la Société à l'occasion ou directement par la Société selon des prix et des modalités convenus entre l'acquéreur et la Société, le tout sous réserve des exigences applicables d'inscription des courtiers. Tout placeur pour compte qui participe au placement et à la vente des titres aux termes du présent prospectus sera nommé, et l'ensemble des frais, commissions ou autre rémunération payables par la Société au placeur pour compte seront prévus, dans le supplément de prospectus applicable. À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus, tout placeur pour compte s'engagerait à faire de son mieux pendant la période pour laquelle il est nommé.

Le placement des titres, sauf les actions ordinaires, prendra la forme d'une émission de nouveaux titres pour lesquels un marché établi pourrait ne pas exister et, à moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, ces titres ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse. Certains preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte, selon le cas, peuvent établir un marché pour ces titres, mais ils ne seront pas tenus de le faire et peuvent abandonner toute activité de maintien du marché à tout moment, sans préavis. Rien ne garantit qu'un courtier créera un marché pour la négociation de ces titres ni qu'un tel marché sera liquide, le cas échéant.

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus relatif à un placement donné de titres, dans le cadre de tout placement de titres, sauf un placement au cours du marché aux termes du présent prospectus, et sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte, selon le cas, peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des titres, ou de valeurs mobilières de la même catégorie que ces titres, à un niveau supérieur à celui qui se serait formé autrement sur le marché libre, ou à influencer par ailleurs sur le cours de ces titres. Ces opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues ou abandonnées à tout moment. Aucun preneur ferme ou courtier participant à un placement au cours du marché aux termes du présent prospectus ni aucune personne physique ou morale agissant de concert avec un tel preneur ferme ou courtier ne peuvent, dans le cadre du placement, conclure une opération visant à fixer ou à stabiliser le cours des titres, ou de valeurs mobilières de la même catégorie que les titres placés aux termes du supplément de prospectus applicable au placement au cours du marché, y compris la vente d'un nombre ou d'un capital global de titres qui aurait pour effet de créer pour le preneur ferme ou le courtier une position de surallocation dans les titres.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES

Il se pourrait que le supplément de prospectus applicable contienne une description de certaines incidences fiscales fédérales canadiennes susceptibles de s'appliquer à un acquéreur ou à un souscripteur de titres offerts aux termes de ce supplément de prospectus et, s'il y a lieu, qu'il contienne également un exposé de certaines incidences fiscales fédérales américaines.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les titres comporte différents risques, notamment les risques inhérents au secteur dans lequel Keyera exerce ses activités. Avant de décider d'investir ou non dans des titres, les investisseurs devraient examiner attentivement les risques décrits dans les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus (y compris dans les documents qui y seront ultérieurement intégrés par renvoi) et ceux décrits dans le supplément de prospectus visant un placement de titres en particulier.

En plus des facteurs de risque énoncés ci-après, les documents d'information que la Société dépose auprès des diverses commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues, qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus et peuvent être consultés sur SEDAR au www.sedar.com, renferment des exposés sur certains facteurs de risque additionnels inhérents aux activités de Keyera. Voir notamment la rubrique « *Facteurs de risque* » de la notice annuelle et la rubrique « *Facteurs de risque* » du rapport de gestion annuel ainsi que les rubriques similaires de tout document intégré par renvoi dans les présentes qui est déposé après la date des présentes. Avant d'investir, les acquéreurs ou souscripteurs éventuels des titres devraient examiner attentivement les renseignements inclus ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des titres (sauf les actions ordinaires).

Actuellement, il n'existe aucun marché pour la négociation des titres, sauf les actions ordinaires, achetés aux termes du présent prospectus et de tout supplément de prospectus, et il peut être impossible pour les acquéreurs ou souscripteurs de les revendre. Rien ne garantit qu'un marché secondaire se développera pour les actions privilégiées, les titres d'emprunt, les bons de souscription ou les reçus de souscription pouvant être émis aux termes du présent prospectus, ni qu'advenant qu'un tel marché se développe, celui-ci serait maintenu en vigueur, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires à l'égard des titres.

Le prix d'offre des titres peut être établi par voie de négociations entre Keyera et les preneurs fermes en fonction de plusieurs facteurs, et il pourrait n'avoir aucun rapport avec le cours auquel les titres se négocieront sur le marché après un tel placement. Voir la rubrique « Mode de placement ».

Les notes de crédit peuvent fluctuer et ne pas refléter tous les risques liés à un placement dans les titres.

Il se peut que les notes de crédit communiquées à l'égard des titres d'emprunt ou des actions privilégiées ne reflètent pas tous les risques associés à un placement dans de tels titres d'emprunt ou de telles actions privilégiées. Les notes de crédit attribuées aux titres d'emprunt ou aux actions privilégiées constituent une évaluation de la capacité de Keyera à acquitter ses obligations. En conséquence, des changements réels ou prévus dans les notes de crédit auront généralement une incidence sur la valeur marchande des titres d'emprunt ou des actions privilégiées. Toutefois, il se peut que les notes de crédit ne reflètent pas l'incidence éventuelle des risques liés à la structure, au marché et à d'autres facteurs exposés dans les présentes sur la valeur des titres d'emprunt ou des actions privilégiées. Rien ne garantit que des notes de crédit attribuées aux titres d'emprunt ou aux actions privilégiées resteront en vigueur pour une période de temps déterminée ou qu'une note ne sera pas abaissée ou retirée entièrement par l'agence de notation concernée.

Une hausse des taux d'intérêt pourrait faire chuter le cours ou la valeur des titres.

Le cours ou la valeur des titres, surtout le cours ou la valeur des titres d'emprunt et des actions privilégiées, peut baisser à mesure que les taux d'intérêt en vigueur augmentent.

Structure de la Société et priorité de la dette des filiales.

La Société exerce ses activités par l'intermédiaire de plusieurs filiales (sociétés par actions ou sociétés de personnes). Les filiales de la Société ne seront pas tenues de verser des sommes exigibles aux termes des titres d'emprunt ou des actions privilégiées ou de rendre des fonds disponibles en vue du paiement de la dette, que ce soit au moyen de dividendes, d'intérêts, de prêts, d'avances ou d'autres paiements. En outre, le paiement de dividendes, l'octroi de prêts ou d'avances ou le versement d'autres sommes à la Société par ses filiales peuvent être assujettis à des restrictions prévues par la loi ou par des contrats. Les titres d'emprunt seront de fait subordonnés aux créances des créanciers des filiales, des sociétés de personnes et d'autres entités de la Société, car le droit de la Société de participer, en tant que porteur de titres ou d'associé, à la distribution de l'actif d'une filiale au moment d'une telle distribution serait assujetti aux créances prioritaires des créanciers de cette filiale.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, certaines questions d'ordre juridique concernant les titres offerts au moyen d'un supplément de prospectus seront examinées, pour le compte de la Société, par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. Si des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte désignés dans un supplément de prospectus retiennent les services de leurs propres conseillers juridiques pour examiner des questions d'ordre juridique concernant les titres, le nom de ces conseillers juridiques sera indiqué dans le supplément de prospectus.

AUDITEUR, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est l'auditeur externe de la Société. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est indépendant de la Société au sens des règles de déontologie de l'Institute of Chartered Professional Accountants of Alberta.

L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour la Société est Société de fiducie Computershare du Canada, à ses bureaux principaux de Calgary, en Alberta, et de Toronto, en Ontario.

DROITS CONTRACTUELS DE RÉOLUTION

Les acquéreurs initiaux de reçus de souscription, de titres d'emprunt ou de bons de souscription (ou d'unités qui les composent en partie) pouvant être convertis, échangés ou exercés en vue d'obtenir d'autres titres de la Société auront un droit contractuel de résolution dont ils pourront se prévaloir contre la Société relativement à la conversion, à l'échange ou à l'exercice de ces titres, selon le cas. Ce droit contractuel de résolution confèrera à ces acquéreurs initiaux le droit de recevoir le montant versé à la conversion, à l'échange ou à l'exercice du titre ou, si aucun montant n'a été versé à la conversion, à l'échange ou à l'exercice, le montant payé pour le titre pouvant être converti, échangé ou exercé, à la remise des titres sous-jacents obtenus de cette façon, si le présent prospectus (en sa version complétée ou modifiée) contient de l'information fausse ou trompeuse, pourvu que (i) la conversion, l'échange ou l'exercice ait lieu, et que (ii) le droit de résolution soit exercé dans les 180 jours suivant la date d'achat du titre pouvant être converti, échangé ou exercé aux termes du présent prospectus (en sa version complétée ou modifiée). Ce droit contractuel de résolution sera compatible avec le droit de résolution décrit à l'article 203 de la loi de l'Alberta intitulée *Securities Act*, et il s'ajoute à tout autre droit ou recours dont peuvent se prévaloir les acquéreurs initiaux aux termes de l'article 203 de la loi de l'Alberta intitulée *Securities Act* ou en vertu de toute autre loi. Les acquéreurs initiaux doivent également savoir que, dans certaines provinces, le droit d'intenter une poursuite en dommages-intérêts relativement à l'information fausse ou trompeuse contenue dans un prospectus est limité au montant payé pour le titre pouvant être converti, échangé ou exercé qui a été acquis aux termes d'un prospectus. Par conséquent, tout autre paiement effectué au moment de la conversion, de l'échange ou de l'exercice ne pourrait pas être récupéré dans le cadre d'une poursuite en dommages-intérêts. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications (même si, dans le cas d'un placement à prix ouvert, le prix d'offre des titres faisant l'objet du placement est déterminé à une date ultérieure). Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Les investisseurs sont avisés que, dans le cadre d'un placement de titres convertibles, échangeables ou exerçables, le droit d'action légal en dommages-intérêts pour information fausse ou trompeuse contenue dans le prospectus se limite, selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, au prix auquel les titres convertibles, échangeables ou exerçables sont offerts à l'occasion du placement. Ainsi, en vertu de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, le souscripteur ou l'acquéreur ne peut exercer ce droit pour recouvrer les sommes additionnelles versées à la conversion, à l'échange ou à l'exercice des titres. On se reportera aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 18 novembre 2021

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province du Canada.

KEYERA CORP.

(signé) « *Dean Setoguchi* »
Président et chef de la direction

(signé) « *Eileen Marikar* »
Première vice-présidente et chef des finances

Au nom du conseil d'administration
de Keyera Corp.

(signé) « *James Bertram* »
Administrateur

(signé) « *Douglas Haughey* »
Administrateur